

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire d'Entre-Beauce-et-Perche

ENTRE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Représenté par Philippe SCHMITT, son président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 janvier 2022,
Ci-après désigné par « Entre Beauce et Perche »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir,
Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Le Conseil régional Centre-Val de Loire,

Représenté par son Président, François BONNEAU,
Ci-après désignée par « Le Conseil régional »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

En région Centre Val de Loire, les CRTE sont pleinement reconnus comme des dispositifs permettant la déclinaison des priorités du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, qui prévoit en son article V : « L'atteinte des objectifs du CPER 2021-2027 Centre Val de Loire nécessite que les territoires se saisissent de ces politiques pour porter des projets de territoire transversaux, cohérents et ambitieux.

Pour ce faire, l'Etat et le Conseil régional s'engagent à accompagner, en association avec les Conseils départementaux volontaires, la déclinaison territoriale du CPER à travers des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ces CRTE ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'Etat et le Conseil régional, qui se traduit par des moyens financiers renforcés sur la période 2021-2022 ».

Le Conseil régional Centre-Val de Loire étant engagé de longue date dans une politique de soutien aux programmes territoriaux et développement intégré et durable, une synergie entre les CRTE et les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) initiés par le Conseil régional est recherchée afin d'optimiser l'articulation des financements.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

En particulier, en Centre Val de Loire, le programme d'actions est articulé avec le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, qui constitue le principal levier d'intervention de la Région en direction des territoires pour appuyer leurs projets notamment autour des mutations économiques, de mieux-être social, de revitalisation de l'armature urbaine, et de transition énergétique et écologique.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire d'Entre Beauce et Perche et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Comptant 21 199 habitants (données au 1er janvier 2021), répartis sur 33 communes, le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est marqué par la forte présence de l'agriculture intensive. Que ce soit au niveau des paysages, mais également de l'économie, l'activité agricole est prégnante.

Territoire rural par excellence, il est maillé par un réseau de hameaux plus ou moins importants, mais également de bassins de vie (Courville-sur-Eure et Illiers-Combray).

La majorité des communes appartiennent à l'aire urbaine de Chartres (à l'exception de Mottereau et de Montigny-le-Chartif). La densité moyenne est de 45 habitants/Km² (source 2017).

Ces dernières années, le territoire a su attirer une population jeune venant principalement de l'agglomération chartraine. La rareté du foncier, et donc son coût, ne permet plus aux chartrains de trouver un terrain abordable pour l'acquisition d'une maison individuelle, souhait de plus de 80 % des français.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire d’Entre Beauce et Perche

Le projet de territoire porte l’ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l’histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l’engagement des acteurs.

L’élaboration d’une vision stratégique suppose :

- *D’identifier les enjeux du territoire à l’aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l’articulation entre les différentes dimensions qu’elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégique et en plans d’actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s’appuyant sur l’existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l’ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l’émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l’avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé d’Entre Beauce et Perche :**

L’intégralité du Projet de Territoire d’Entre-Beauce et Perche est exposée en annexe.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s’appuyant sur le projet de territoire :

- **Orientation 1 :** Attractivité et compétitivité
- **Orientation 2 :** Cohésion territoriale et sociale
- **Orientation 3 :** Transition écologique et énergétique

Les orientations stratégiques font l’objet de fiches descriptives, jointes en annexe. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d’intervention.

En cas d’évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant.

Article 4 – Le Plan d’action

Le plan d’action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’État

Après la définition du périmètre, dès la phase d’engagement de l’élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s’agit d’identifier :

- Les programmes territorialisés de l’ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d’industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les contrats de l’Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l’Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L’intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu’ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d’articulation avec d’autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l’Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe.

Les opérations envisagées sont d’abord l’objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu’elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l’état des milieux des naturels, afin de s’inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d’une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires concernés.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie :

- les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...),
- la Banque des territoires...,
- les services déconcentrés de l'Etat,
- les collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...

Cet accompagnement se fera pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Les développeurs « transversaux ou thématiques » le cas échéant financés par la Région pourront être mobilisés pour participer à l'animation et au suivi du CRTE, pour une articulation optimale entre le CRTE et le CRST.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire d'Entre Beauce et Perche assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

6.4. Engagements du Conseil régional Centre-Val de Loire

Le Conseil régional en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Il s'engage à participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets, en désignant un élu régional, ainsi que, au sein de ses services un ou des référents.

Le Conseil régional s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Conseil régional accompagne en effet de longue date les programmes de développement intégrés, portés à l'échelle de bassins de vie sur la base d'un projet de territoire.

Un certain nombre de projets sont à ce titre identifiés et ont vocation, quand ils nécessitent la conjugaison des financements Etat-Région, à figurer dans le CRTE.

Son soutien s'exercera principalement au titre de sa politique contractuelle avec les territoires qui s'appuie sur des programmes de développement intégrés, portés à l'échelle de bassins de vie sur la base d'un projet de territoire.

Sont en particulier concernées les thématiques suivantes s'inscrivant dans les priorités du CPER :

- Attractivité du Territoire : Atouts touristiques des territoires, projets Alimentaires Territoriaux ;

- Cohésion territoriale et sociale : structures d'exercice coordonné, revitalisation et renforcement de la centralité des villes moyennes et petites, renouvellement urbain des quartiers en politique de la Ville, maillage en équipements culturels de proximité, maillage en équipements sportifs structurants, notamment nautiques ;

- Transition écologique et énergétique : isolation des bâtiments publics et logements sociaux, biodiversité, mobilités durables, notamment développement du vélo utilitaire, urbanisme durable (friches, renaturation, aménagements urbains favorisant l'adaptation au réchauffement climatique ...).

Un certain nombre de projets sont à ce titre identifiés au CRST et ont vocation, quand ils nécessitent la conjugaison des financements Etat-Région, à figurer dans le CRTE.

Les actions inscrites au CRTE pourront ainsi bénéficier des financements d'ores et déjà inscrits dans le CRST 2015-2021 en cours, ou à inscrire par simple transfert de crédits ou par avenant, ou à défaut, à inscrire lors d'un prochain Contrat régional à négocier pendant la durée du CRTE.

Le Conseil régional pourra également, plus ponctuellement, apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE, via ses autres cadres d'intervention ou les dispositifs européens. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier complet. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional.

6.5. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage(nt) à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage(nt) à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet d'Eure-et-Loir, ou son représentant, et par le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services :

- de l'Etat,
- d'Entre Beauce Perche,
- du conseil régional,
- du Département

ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

L'ADEME et la Caisse des dépôts – Banque des territoires seront associés au COPIL en tant que de besoin, en fonction de la pertinence ou de la nature des projets retenus.

En fonction de l'ordre du jour des réunions, d'autres interlocuteurs pertinents pourront être invités.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire d'Entre Beauce et Perche. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il associe les représentants des différents cosignataires du contrat, ainsi que le représentant du Conseil départemental. En fonction de l'ordre du jour des réunions, d'autres interlocuteurs pertinents pourront être invités (communes membres de la Communauté de Communes et porteuses de projets, experts techniques...).

Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

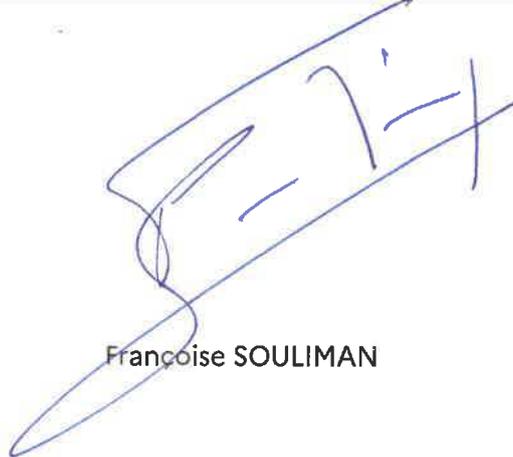
Signé à Illiers-Combray - le 31 janvier 2022

Le Président de la Communauté
de Communes d'Entre Beauce et
Perche,



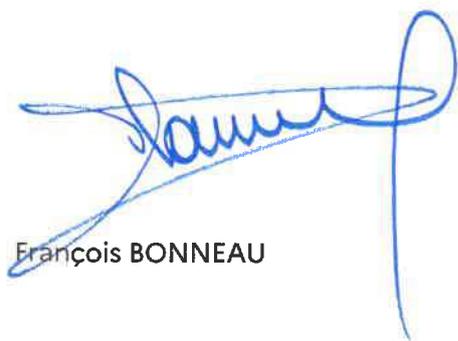
Philippe SCHMITT,

Le Préfet d'Eure-et-Loir



Françoise SOULIMAN

Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire



François BONNEAU

Sommaire des annexes

Présentation du territoire

Axes Stratégiques :

Attractivité et compétitivité ;

La cohésion territoriale et sociale ;

La transition écologique et énergétique ;

Fiches Action



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

TABLE DES MATIERES

Présentation du territoire	page 4
Attractivité et compétitivité (I)	page 7
Projet de territoire inclusion du numérique Et développement économique (A)	page 7
Emploi-Formation-Insertion (B)	page 12
Tourisme (C)	page 13
Agriculture et transition agroécologique Projet alimentaire territorial et artificialisation des sols (D)	page 15
La cohésion territoriale et sociale (II)	page 16
Santé et services à la population (A)	page 16
Les autres équipements de proximité (B)	page 17
Le renouvellement urbain (C)	page 19
Développer l'offre commerciale présente dans les centres villes Et augmenter l'offre autour des centres commerciaux existants (D)	page 26

Projet de création d'aires d'accueil des gens du voyage (E)	page 28
La transition écologique et énergétique (III)	page 29
Efficacité énergétique des bâtiments (A)	page 29
La politique d'enfouissement des réseaux Et l'installation de nouveaux luminaires (B)	page 30
Energies renouvelables (C)	page 31
Mettre en œuvre une trame verte et bleue A partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir (D)	page 33
Le traitement des ordures ménagères (E)	page 38
La mobilité durable (F)	page 39
Urbanisme durable (G)	page 43
Axe 1 Attractivité et compétitivité	page 49
Axe 2 Cohésion sociale et territoriale	page 62
Axe 3 Transition écologique et énergétique	page 82

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Comptant 21 199 habitants (données au 1^{er} janvier 2021), répartis sur 33 communes, le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est marqué par la forte présence de l'agriculture intensive. Que ce soit au niveau des paysages, mais également de l'économie, l'activité agricole est prégnante.

Territoire rural par excellence, il est maillé par un réseau de hameaux plus ou moins importants, mais également de bassins de vie (Courville-sur-Eure et Illiers-Combray).

La majorité des communes appartiennent à l'aire urbaine de Chartres (à l'exception de Mottereau et de Montigny-le-Chartif). La densité moyenne est de 45 habitants/Km² (source 2017).

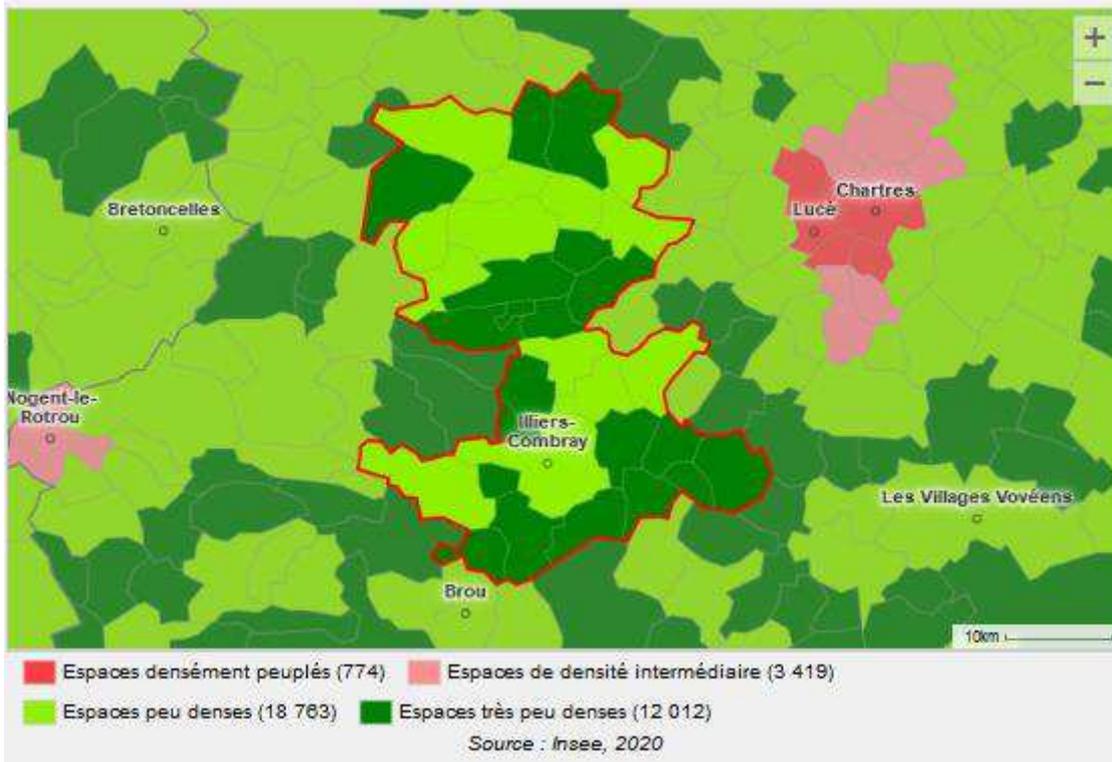
Ces dernières années, le territoire a su attirer une population jeune venant principalement de l'agglomération chartraine. La rareté du foncier, et donc son coût, ne permet plus aux chartrains de trouver un terrain abordable pour l'acquisition d'une maison individuelle, souhait de plus de 80 % des français.

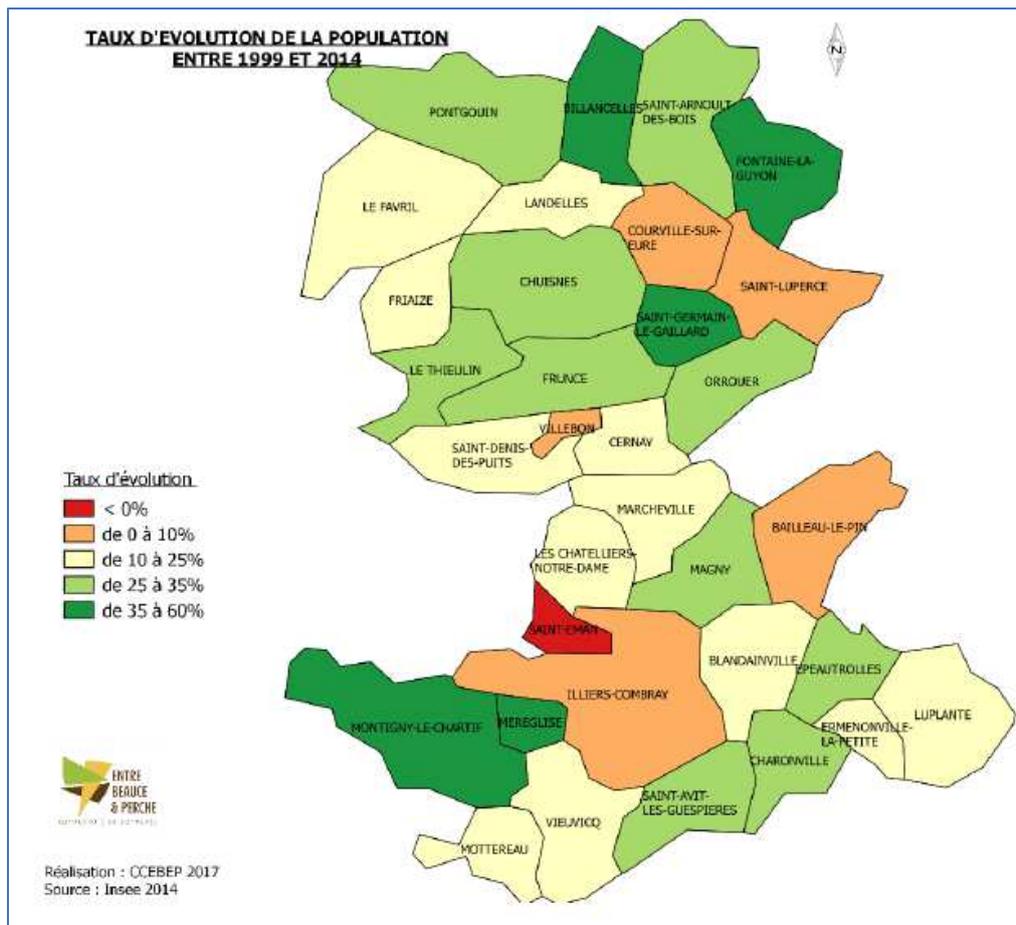
Une nouvelle gouvernance s'est constituée en 2020 et a l'opportunité de créer une nouvelle identité au territoire.

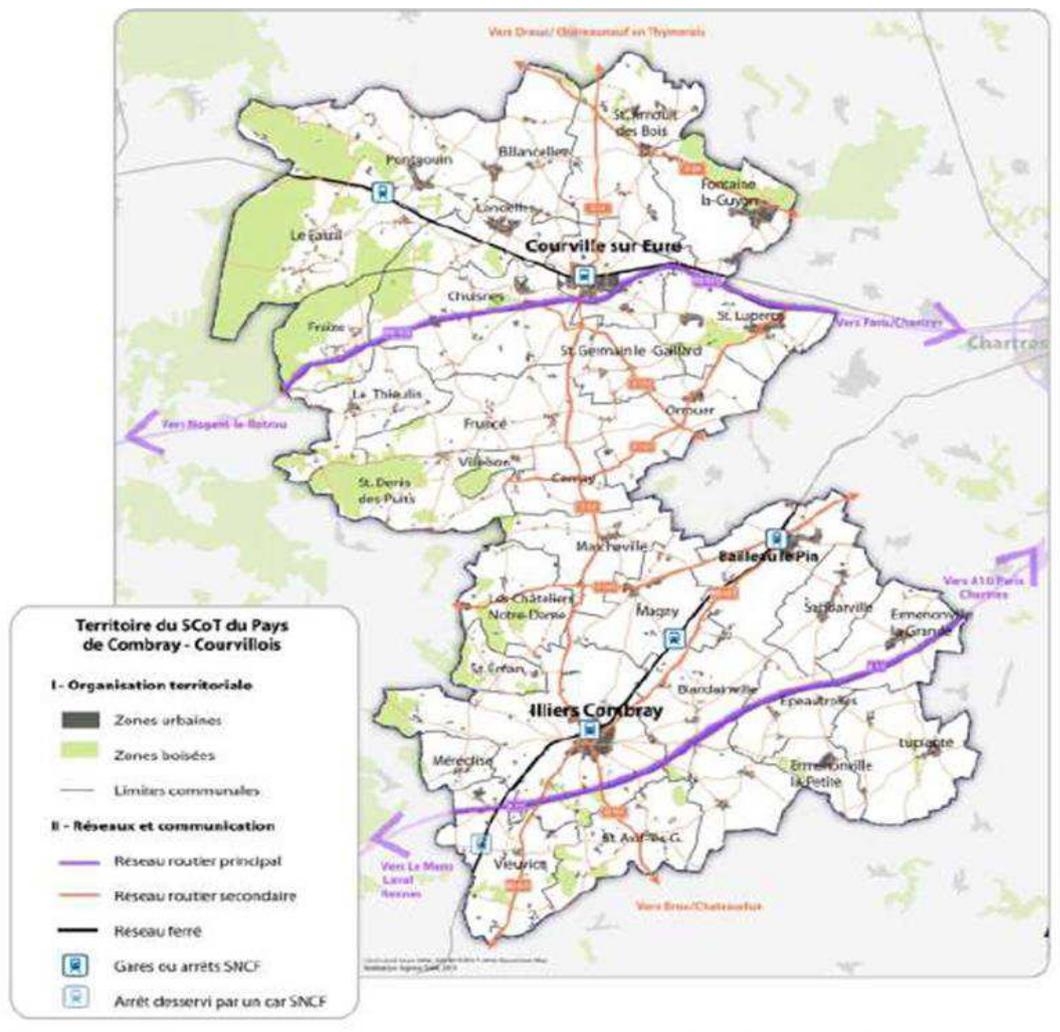
A ce titre, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique invite la Communauté de Communes à engager de nouveaux défis autour de trois axes principaux :

l'attractivité/compétitivité (I), La cohésion territoriale et sociale (II) et la Transition écologique et énergétique (III)

Une approche morphologique des territoires : la grille communale de densité
CRTE entre Beauce et Perche







SCoT des Pays de Combray et Courvillois- Rapport de présentation – version approuvée le 24 février 2014

I) Attractivité et compétitivité

A) Projet de territoire inclusion du numérique et développement économique

La réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Pays de Combray et Courvillois en 2014 constitue le premier témoignage d'une volonté des élus de ces deux territoires de réaliser un projet de territoire.

La fusion des Communautés de Communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois donnant naissance à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche le 1^{er} janvier 2016 en est l'illustration.

Dotées de nombreuses compétences notamment en urbanisme avec la réalisation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en décembre 2020, la Communauté de Communes a tout de suite cherché à valoriser l'attractivité de son territoire par deux actions majeures en direction de la population et des entreprises : le numérique et le développement économique

1) Le numérique

La réalisation du très haut débit sur le territoire entre 2017 et 2021 (inclusion du numérique) est un projet structurant. Cet engagement est un programme d'action ambitieux pluriannuel et partenarial mobilisant les ressources techniques et financières de nombreux acteurs (entreprises : Bouygues Energies, Etat, Région, Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique, Département et Communauté de Communes Entre Beauce et Perche). La Communauté de Communes a participé activement à cette opération à hauteur d'environ 3 millions d'€.

La mise en œuvre le schéma départemental de la fibre optique pour développer le télétravail s'est nettement concrétisée lors de la crise sanitaire venant développer cette activité qui pouvait se mettre en place dans certains services (Entreprises, Petites et Moyennes Entreprises, Services Publics).

L'implantation de nouvelles activités économiques dans le territoire intercommunal ne peut se faire sans le déploiement de la fibre optique, permettant ainsi une accessibilité numérique de la Communauté de Communes.

Les artisans et petites entreprises choisissant de s'implanter dans les bourgs, les centres villes ou les zones d'activités ont un besoin absolu de cette accessibilité numérique. De ce fait, le schéma départemental de la fibre optique sera soutenu par les pouvoirs publics locaux, notamment par le biais de la mise en œuvre du contrat de territoire.

A ce titre, l'hôtel des entreprises situé sur la zone d'activités les Mesliers à Illiers-Combray a pu bénéficier de ce programme et a de plus connu des travaux importants de sorte que pour la première fois depuis 2011, la quasi-totalité des cellules est louée à des artisans.

Le déploiement de la fibre est réalisé sur une grande partie du territoire à ce jour (octobre 2021).

Il convient aussi d'assurer une couverture téléphonie mobile de qualité sur tout le territoire

L'accessibilité numérique passe également par une couverture intégrale au niveau de la téléphonie mobile. Il est en effet nécessaire de proposer aux habitants une couverture intégrale. Les zones blanches devront disparaître dans tous les secteurs habités et les zones d'activités.

L'implantation des antennes relais devra se faire en négociation avec les opérateurs, en leur proposant notamment d'utiliser les bâtiments publics (châteaux d'eau, réservoirs...).

Des contacts seront pris avec ces derniers pour déployer un réseau permettant la disparition des zones blanches.

Le développement économique est également une composante de cette attractivité

2) Développement économique

Le développement économique repose sur deux actions importantes :

-l'aménagement d'une zone de grande capacité

-la prise en considération des autres zones d'activités d'intérêt communautaire

a) Aménagement d'une zone de grande capacité

-l'aménagement d'une zone de grande capacité de 60 hectares à Illiers-Combray et à Blandainville autour du diffuseur autoroutier (A11) est un autre projet structurant. La vente des terrains au profit de la société MOUNTPARK va permettre l'installation de plusieurs entreprises dans trois bâtiments distincts ayant pour effet de créer des centaines d'emplois dont l'impact excède l'échelle du territoire.



Les autres zones d'activités ne sont pas oubliées.

b) la prise en considération des autres zones d'activité d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes compte plusieurs zones d'activités, dont certaines n'ont plus la possibilité d'accueillir de nouvelles entreprises.

Le Village des entreprises de Courville-sur-Eure devra faire l'objet d'une promotion pour continuer d'accueillir de nouvelles activités (type artisanal principalement). Un foncier important est encore disponible pour éventuellement accueillir d'autres entreprises.

La zone d'activités des Mesliers d'Illiers-Combray devra également faire l'objet d'une promotion dans la mesure où des terrains sont encore disponibles.

La zone d'activité du Bois Bellier à Fontaine-la-Guyon est occupée pratiquement à 100 %. Le DATA CENTER étant l'une des activités importantes de ce secteur. Les élus communautaires souhaitent laisser la possibilité de renforcer cette activité économique.

La zone d'activités de Bailleau-le-Pin, située le long de la RD 921, est occupée à 100 %. La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche s'attache à renforcer son développement économique autour de celle-ci en proposant une extension. Grâce à la maîtrise foncière, la Communauté de Communes engage mi-2021 les travaux. L'opération s'élève environ à un montant de 500 000 €.



Un autre domaine doit être exploré, celui de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

B) Emploi-Formation-Insertion

Le territoire connaît 1 395 demandeurs d'emploi au 31 décembre 2020.

Un groupe de travail s'est constitué pour anticiper le bassin d'emploi situé sur la zone de grande capacité.

Ce groupe de travail sous-tendu par l'esprit de coopération et de partenariat est composé de l'agence DEV UP, la mission locale, Pôle Emploi 28 et la Communauté de Communes.

Les partenaires participants ont donné leur accord de principe pour participer sur le projet MOUNTPARK.

L'agence DEV UP a sollicité Pôle Emploi 28 sur le projet et les besoins qu'il faut anticiper sur le bassin d'emploi concerné, à savoir la zone de Grande capacité.

L'atout de ce territoire repose aussi sur le tourisme.

C) Tourisme

Le tourisme est une compétence intercommunale depuis quelques années. Il s'appuie sur des atouts non négligeables relayés par une animation renforcée en vue de valoriser le patrimoine.

1) Des atouts non négligeables

La Communauté de Communes dispose d'atouts importants notamment autour de Marcel Proust. L'organisation de l'évènement du printemps proustien par l'association éponyme en mai 2019 a permis de valoriser l'image du territoire. Cet aspect évènementiel très réussi doit être complété par des actions pérennes autour de cette thématique : l'aménagement d'itinéraires proustiens par la réalisation de totems tout au long du parcours (notamment place de l'église saint Jacques, près du jardin le pré Catelan) et de connexions numériques audacieuses (outil GUIDIGO permettant la mise en place d'un parcours multimédia sur l'église et la maison tante Léonie avec réalisation de saynètes avec comédiens) renforcent l'intérêt du territoire. D'autres actions plus ludiques (création d'un Escape Game à l'office de tourisme d'Illiers-Combray) contribuent à faire connaître cet auteur de renommée mondiale. Dans le parcours proustien, il ne faut pas oublier le château de Villebon où vécut Sully.

D'autres points de curiosité méritent d'être cités : le château de la Rivière et les écluses de Boizard à Pontgouin.

De plus, des animations autour de certains sites (l'église d'Illiers et l'église de Courville, le pré catelan) sont assurés par le personnel de la communauté de communes.

Le musée Tante Léonie, dont les travaux vont commencer retrouvera une seconde jeunesse dans quelques mois et contribuera à renforcer l'image d'un territoire accueillant et riche culturellement.

A ce titre, la Communauté de Communes vient d'organiser le festival « la grande balade » sur tout le territoire proposant de nombreuses animations financées par le fonds de rayonnement Entre Beauce et Perche présentées par des acteurs professionnels de la région et des musiciens, des chorégraphies de danses et des prestations de jongleurs sur différents sites : Illiers-Combray, Magny, Pontgouin (château de la rivière), château de Villebon, Courville sur Eure). Cet événement ayant rencontré un large succès est susceptible d'être reconduit l'année prochaine.

Les atouts de ce territoire et leur mise en valeur bénéficient à de nombreux acteurs du tourisme (commerçants et hébergeurs, hôtels, etc.).

Toutes ces actions à mener impliquent un pilotage performant : à ce titre le recrutement d'un directeur de l'animation du territoire (tourisme, communication, développement économique) travaillant étroitement avec les décideurs va permettre de dynamiser les actions en les diversifiant dans le but de valoriser le patrimoine.

2) Valoriser le patrimoine

Le territoire est maillé par des monuments historiques qu'il s'agit de mettre plus en valeur pour accueillir plus de touristes et les capter sur des séjours plus longs. La présence de châteaux (château de Villebon, château de Blanville, château des Vaux, château de la Rivière, Château de Méréglise...), d'églises classées monuments historiques (église de Courville-sur-Eure, église d'Illiers-Combray, église de Saint-Eman...) peuvent être découverts sur plusieurs jours.

Il existe également quelques monuments atypiques qui doivent faire l'objet d'une mise en valeur comme l'église d'Orrouer, le canal Louis XIV à Fontaine-la-Guyon ou les différents moulins situés sur les cours d'eau du territoire.

Au-delà de ces monuments, les paysages sont également à découvrir, que ce soit les forêts du Perche ou les plaines agricoles de la Beauce. La mise en valeur de l'opération « Le Loir à Vélo » est une option qu'il s'agit de renforcer. De même, le territoire est maillé par les chemins de Compostelle et du Mont Saint-Michel. Les touristes ou pèlerins empruntant ces paysages sont un public à capter pour leur faire découvrir le terroir.

La Communauté de Communes est également située à proximité de lieux emblématiques (Cathédrale de Chartres, Abbaye de Thiron-Gardais, Château de Châteaudun, Vieille Ville de Bonneval) qui captent un certain nombre de touristes. Des partenariats avec les offices de tourisme et syndicats d'initiatives sont nécessaires pour mettre en place une synergie départementale dont la Communauté de Communes pourrait profiter.

Il convient également d'augmenter l'offre d'hébergement local pour capter les touristes de passage

Pour allonger la durée des séjours touristiques et proposer aux gens la possibilité de rester plusieurs jours sur site, l'offre d'hébergement n'est pas suffisante. Constituée de deux hôtels à Illiers-Combray, de deux campings (Illiers-Combray et Courville-sur-Eure) et d'une vingtaine de gîtes, elle ne permet pas d'accueillir plus de touristes.

Le développement des gîtes ou des chambres d'hôtes doit être favorisé, voire incité par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette activité peut également être une activité secondaire pour les agriculteurs. De ce fait, les corps de ferme, les longères et les bâtiments agricoles en général, pourraient faire l'objet d'un changement de destination. Ces derniers sont identifiés au plan de zonage.

D'autres axes structurent l'attractivité et la compétitivité : il s'agit de l'agriculture et de la transition agroécologique dont le projet alimentaire territorial est une illustration.

D) Agriculture et transition agroécologique : projet alimentaire territorial et artificialisation des sols

Par délibération en date du 7 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de lancer le projet alimentaire territorial.

Prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art.39), le PAT est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire durable (à l'échelle d'un bassin de vie).

Les actions à mener afin de réaliser un PAT sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic sur l'ensemble des dimensions de l'alimentation ;
- Repérer les initiatives et les acteurs qui sont déjà engagés dans la transition alimentaire ;
- Identifier les freins et les potentialités ;
- Mettre en place une gouvernance territoriale pour une dynamique alimentaire collective et partagée et un plan d'actions.

Des financements pourraient être mobilisés avec l'appel à projet national des PAT et le CRST de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Ces financements pourraient permettre le recrutement d'un chargé de missions alimentaire.

Il s'agit de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées.

L'enjeu est d'apporter la plus grande vigilance à nos modes d'urbanisation afin de consommer moins de terres naturelles, agricoles et forestières, de privilégier dans la mesure du possible la réutilisation de secteurs déjà urbanisés (logements vacants, friches industrielles ou commerciales ...) et de favoriser la conception et la construction d'opérations un peu plus compactes intégrant des espaces verts.

Cette maîtrise de l'urbanisation se traduit dans les documents de planification, notamment le plan local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes approuvé en décembre 2020 et le schéma de cohérence territoriale approuvé en février 2014. La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) encourage les collectivités territoriales à développer des projets locaux d'intensification urbaine, afin de diminuer l'étalement urbain.

Si l'attractivité/compétitivité constitue un des piliers de la politique communautaire, la cohésion territoriale et sociale est un enjeu fort pris en compte par l'intercommunalité.

II) La cohésion territoriale et sociale

Cet axe passe par la santé et les services à la population, les autres équipements de proximité, le renouvellement urbain, la diversification de l'offre de logement, le développement de l'offre commerciale et la création des aires d'accueil des gens du voyage

A) Santé et services à la population

La santé repose sur les maisons de santé, la télémédecine et la constitution de deux communautés professionnelles Territoriales de Santé

1) Maisons de santé

La Communauté de communes a créé deux maisons de santé à Courville sur Eure et Fontaine la Guyon. Elles furent mises en service en 2016.

Elles regroupent plusieurs professionnels de santé. A Courville sur Eure, on trouve un médecin, une sage-femme, trois infirmières, une orthophoniste, une psychologue, un ostéopathe, une diététicienne, un kinésithérapeute

A Fontaine-la-Guyon, on trouve deux médecins, une sage-femme, deux infirmières, un kinésithérapeute et un dentiste.

Afin de mailler le territoire de manière idéale, la Communauté de Communes a acquis en 2020 la maison de santé située à Illiers-Combray. On y trouve deux médecins, une sage-femme, trois infirmières, une kinésithérapeute, une psychologue, un ostéopathe, une diététicienne, une psychologue clinicienne. Cette année 2021 est l'occasion de réhabiliter l'équipement en réalisant des travaux d'un montant d'environ 400 000 €

2) Télé médecine

Dans un contexte difficile de désert médical dans les communes rurales, la Commune de Le Favril a relevé le défi d'installer une cabine de téléconsultation en 2019. Celle-ci a rencontré son public, tout cela dans le but d'assurer la continuité des soins. La période de crise sanitaire doit permettre d'engager une réflexion pour développer ce type d'équipement de manière coordonnée avec les maisons de santé et les médecins.

3) Constitution d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Les professionnels de santé du nord-ouest de l'Eure-et-Loir se sont engagés à créer une CPTS en mai 2018. Une autre CPTS existe sur le secteur de Chartres regroupant notamment la commune d'Illiers-Combray.

Ces actions visent à renforcer la communication et la coordination entre professionnels de santé du territoire, à promouvoir des actions de santé publique et à renforcer l'accueil et l'installation de professionnels de santé en formation ou en voie d'installation.

Ces structures ont pour dessein de permettre à la population vivant sur le territoire de la CPTS un accès des soins de qualité et de proximité.

Plusieurs communes du territoire beauperchois sont concernées par le projet de CPTS situé au nord ouest : Le Thieulin, Friaize, Billancelles, le Favril, Courville sur Eure, Pontgouin et Landelles.

B) Les autres équipements de proximité

Ces équipements de proximité se composent d'équipements sportifs et de loisirs, de structures petite enfance enfance jeunesse, et culturelles, de bureaux de poste

1) Les équipements sportifs et de loisirs

La Communauté de Communes et les communes développent ces dernières années des équipements de loisirs (gymnases, piscines, city stades...).

Certains gymnases sont d'intérêt communautaire comme ceux de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon, d'autres sont communaux comme à Illiers-Combray ou Bailleau-le-Pin

Cette politique sera maintenue dans les années à venir en fonction des aides et subventions mobilisables.

Les communes portent également des projets importants pour le développement des loisirs à l'échelle locale (rénovation des Gloriettes à Illiers-Combray, création de tennis couverts à Courville-sur-Eure).

Pour rappel, la Communauté de Communes a porté ces dix dernières années la construction d'un gymnase (Fontaine-la-Guyon) ou encore la couverture d'une piscine (Courville-sur-Eure)

2) Les structures petite enfance enfance jeunesse

Le pôle enfance-jeunesse de Courville constitué en multi-accueil, les accueils de Loisirs de Bailleau-le-Pin, Fontaine la Guyon et Illiers-Combray complètent ces équipements en direction des beauperchois.

L'accueil de loisirs de Bailleau-le-Pin va connaître un aménagement plus important : en effet l'ancien logement de fonction instituteurs va être transformé en accueil de loisirs.

Le secteur petite enfance n'est pas non plus oublié avec la création d'une crèche de 12 places à Illiers-Combray en 2016 complétant l'offre de la micro crèche à Bailleau-le-Pin existante depuis 2013.

3) Les structures culturelles

La médiathèque intercommunale de Combray à Illiers offre à la population beauperchoise un service public culturel de qualité.

Elle multiplie de nombreux partenariats avec les écoles élémentaires et le collège, les maisons de retraite et la maison d'accueil spécialisé de Beaurouvre. Elle enrichit son fonds par l'achat de nouveaux livres et le prêt de nombreux documents (livres, DVD) par le département qui offre de nombreuses formations aux agents.

Des projets communaux pourront voir le jour dans le cas d'une donation notamment (salle de spectacle à Courville-sur-Eure, par exemple). Il est prévu la réalisation de cette salle de spectacle au cours de cette mandature (2020-2026).

Cette politique est importante car elle permet aux habitants de bénéficier d'une offre intéressante au niveau local sans trop de déplacements, notamment vers l'agglomération chartraine.

Cette offre devra être renforcée dans les secteurs les plus éloignés de ces équipements. Un réseau de salles des fêtes communales pourrait éventuellement être plus utilisé pour permettre une offre sportive plus importante sans trop d'investissements (tennis de table, gymnastique...).

Un partenariat entre les communes et la Communauté de Communes pourrait permettre une rationalisation des différents équipements.

Il pourrait également être nécessaire de renforcer l'offre, notamment dans la partie Nord-Ouest du territoire (autour de Pontgouin) et autour de Luplanté et de Vieuvicq.

Grâce aux aides régionales de ces dernières années, les city stades maillent le territoire, offrant ainsi des espaces de loisirs dans les zones à faible densité. Les bourgs et les hameaux les plus importants doivent permettre l'accueil de ces activités.

Les loisirs peuvent également être développés par le biais des chemins de randonnée maillant le territoire. Le partage de certaines voies entre voitures et vélos serait également intéressant à développer.

4) Assurer la pérennité des bureaux de poste et des agences postales

Il existe trois bureaux de poste sur le territoire :

- Courville-sur-Eure ;
- Bailleau-le-Pin ;
- Illiers-Combray.

Cette offre postale est complétée par la présence de trois agences postales :

- Magny ;
- Pontgouin ;
- Fontaine-la-Guyon.

S'agissant d'un équipement de proximité important pour les habitants, il s'agit de maintenir cette offre, maillant le territoire intercommunal.

Un travail partenarial avec La Poste pourrait être envisagé.

La cohésion territoriale et sociale suppose un renouvellement urbain.

C) Le renouvellement urbain

Celui-ci passe par un développement des loisirs en soutenant les associations locales, les nouvelles constructions de logement, les diversifier et améliorer l'habitat

1) Soutenir les associations locales comme vecteur de développement des loisirs

Le tissu rural est marqué par la présence d'associations faisant vivre le territoire, notamment les Familles Rurales (Bailleau-le-Pin, Fontaine-la-Guyon et Illiers-Combray par exemple).

La totalité des associations, qu'elles soient sportives, culturelles, ludiques ou autres ont besoin de locaux pour développer leur activité.

Un tissu associatif important et varié, situé sur le territoire intercommunal, permet de limiter les déplacements au niveau des loisirs. De plus, il s'agit d'un tissu social important à maintenir.

2) Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population, dans les centralités du territoire

Permettre les extensions mesurées en fonction des capacités des équipements de chaque commune, tout en respectant les droits à construire imposés par le SCoT

Obligatoirement compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal propose des extensions urbaines mesurées sur son territoire.

Ces dernières sont principalement localisées près des centres de vie de la Communauté de Communes, mais également des transports en commun proposés sur le territoire.

Les emplois étant situés dans l'agglomération chartraine, il faut penser aux déplacements et favoriser l'utilisation des transports en commun, alternatives au tout voiture. Les extensions urbaines du territoire sont donc prioritairement localisées :

- A proximité des gares ;
- A proximité des centres de vie.

D'autres extensions urbaines seront également possibles dans des secteurs ne répondant pas à ces critères, mais qui ont des atouts à développer :

- Présence d'équipements de proximité (comme les écoles) ;
- Présence de petits commerces.

Sur la période 2006-2014, la consommation foncière à l'échelle intercommunale a été de 70 hectares, dont 45 pour les seuls besoins en logements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 24 février 2014 a fixé comme objectif une réduction de la consommation avec une enveloppe d'extension de 53,1 hectares sur la période 2014-2024.

L'analyse des espaces consommés sur la période 2014-2017 permet de révéler une consommation de 10,33 hectares.

Tout en intégrant cette contrainte, les élus communautaires reprennent cet objectif à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la période allant jusqu'en 2024.

La répartition des droits à construire par type de commune sur cette période est la suivante :

- Pôles centres : 11,27 hectares, précision faite que sur la période 2014-2017, 4,53 hectares ont été consommés (pour rappel, le SCoT autorise 11,5 hectares)
- Pôles intermédiaires : 17,6 hectares, précision faite que sur la période 2014-2017, 3,33 hectares ont été consommés (pour rappel, le SCoT autorise 14,6 hectares, auxquels 3 hectares sont potentiellement à rajouter)
- Communes rurales : 24,53 hectares, précision faite que sur la période 2014-2017, 2,47 hectares ont été consommés (pour rappel, le SCoT autorise 27 hectares pour ces communes)

Les communes de Montigny-le-Chartif et de Mottereau, non concernées par les dispositions du SCoT, participent également à la lutte contre la consommation foncière en limitant cette dernière à 3,3 hectares (2,4 hectares à Montigny-le-Chartif et 0,9 hectares à Mottereau).

Privilégier les nouvelles constructions dans les pôles d'équilibre et les communes structurantes dans le respect du SCoT

Les conclusions des éléments évoqués ci-dessus entraînent de fait l'obligation de favoriser l'accueil des constructions nouvelles dans les communes suivantes :

- Illiers-Combray ;
- Courville-sur-Eure ;
- Fontaine-la-Guyon ;
- Bailleau-le-Pin ;
- Pontgouin.

Ce sont en effet les cinq communes identifiées au SCoT qui doivent « centraliser » le développement et l'accueil des nouveaux habitants. Cependant, d'autres communes, bien desservies à proximité immédiate d'une gare et bénéficiant d'une bonne desserte vers l'agglomération chartraine peuvent concentrer une partie du développement nécessaire au territoire :

- Magny ;
- Chuisnes ;
- Saint Luperce ;
- Saint-Arnoult-des-Bois ;
- Blandainville (en lien avec la zone de grande capacité).

Les extensions de réseaux doivent également être pensées, ainsi que l'accueil des enfants dans les écoles des différentes communes. Un afflux trop important de population peut nuire à la vie locale notamment par les coûts engendrés (extension d'écoles, obligation d'une nouvelle organisation du transport scolaire, extension des réseaux, gestion des déchets, renforcement des stations d'épuration...).

Mobiliser les dents creuses dans l'accueil de la nouvelle population

Dans un contexte de forte consommation de l'espace ces dix dernières années, la Communauté de Communes possède un potentiel important de dents creuses sur son territoire, que ce soit dans les centres villes de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray, mais également dans les autres bourgs et certains hameaux.

Alors que le diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale tablait sur un potentiel de dents creuses de 100 hectares à l'échelle intercommunale, le travail de terrain et la connaissance du territoire des élus a permis d'en identifier 29,6 hectares pour un potentiel d'environ 360 logements.

Les dents creuses mobilisables à court et moyen terme se répartissent de la façon suivante :

- Pôles centres : 3 hectares pour un potentiel de 45 logements
- Pôles d'équilibre : 3,5 hectares pour un potentiel de 62 logements
- Communes rurales : 23,1 hectares pour un potentiel de 253 logements

Les dents creuses doivent être privilégiées dans l'accueil des nouveaux logements et donc de la nouvelle population. En effet, les dents creuses (espaces non bâtis dans un secteur urbain ou regroupant plusieurs constructions déjà existantes), bénéficient d'équipements déjà existants. Leur utilisation dans l'accueil des nouvelles constructions doit permettre de limiter les investissements importants pour les communes :

- Voiries existantes ;
- Réseaux existants (eau potable, électricité et dans certains cas assainissement et eaux pluviales) ;
- Dans les centres de vie (Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, Bailleau-le-Pin et Fontaine-la-Guyon), présence des commerces de proximité, des supermarchés et d'une offre de services de proximité importante.

En renforçant l'accueil de population dans les secteurs déjà construits, il est à espérer le maintien, voire le développement des activités de proximité. Plus la clientèle sera présente, plus l'économie de proximité se portera bien.

Les logements vacants et les résidences secondaires sont également des espaces à reconquérir pour accueillir une nouvelle population sans avoir à construire de nouveaux logements, synonyme de consommation d'espaces.

Le taux de logements vacants qui permet d'une part l'existence d'un « turn-over » dans les logements et d'autre part qui permet d'apprécier l'attractivité des territoires est situé aux alentours de 7 %. Dix-sept communes comptent plus de 7 % de logements vacants dans leur parc en 2014. 148 logements seraient ainsi mobilisables pour l'accueil d'environ 340 nouveaux habitants sans la construction de nouveaux logements. Des actions envers les propriétaires de ces logements seront à envisager (OPAH notamment).

Pour ce qui est des résidences secondaires, il est à noter que six communes ont un taux supérieur à 15 % (Le Favril, Montigny-le-Chartif, Landelles, Mottereau, Saint-Denis-des-Puits et

Villebon). Théoriquement, la transformation de résidences secondaires en résidences principales pourrait concerner 60 logements, soit 138 nouveaux habitants, une fois de plus sans production de nouvelles constructions.

Potentiellement, dans le bâti existant, que ce soit en mobilisant les dents creuses, en favorisant le réinvestissement de logements vacants ou encore en transformant des résidences secondaires en résidences principales, ce sont près de 570 logements qui pourraient être produits sans consommer d'espaces naturels ou agricoles.

Cependant, ce chiffre n'est que théorique dans la mesure où la puissance publique n'est pas propriétaire des terrains concernés et que c'est une logique privée qui pourrait principalement permettre la mobilisation de ces espaces.

Contenir l'enveloppe bâtie des hameaux

Dans un réel souci de préservation des espaces naturels et agricoles, les élus de la Communauté de Communes souhaitent que l'enveloppe construite de la majorité des hameaux soit maintenue à celle existante actuellement.

Ce choix ne doit cependant pas obérer l'évolution du bâti et permettre également la construction d'annexes en lien avec l'habitat, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Il est donc décidé de la mise en place d'une hiérarchie des hameaux :

- 1- Les hameaux les plus importants (à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale) sont classés en zone constructible pour permettre d'une part une densification du bâti et d'autre part la mobilisation des dents creuses identifiées.
De plus, il est nécessaire de permettre une évolution du bâti et la construction éventuelle d'annexes sur les parcelles construites.
Dans certains cas et si les conditions de dessertes, de réseaux, de localisation sont réunies, des extensions urbaines limitées sont possibles.
- 2- Les hameaux plus petits sont contraints dans leur enveloppe bâtie existante. Les dents creuses potentielles seront mobilisables sous condition (qualité des réseaux, maintien éventuel d'espaces ouverts...).
- 3- Les hameaux composés de quelques constructions seront classés en zone agricole du PLUi (zone inconstructible pour du logement). L'extension limitée des constructions à usage de logements ainsi que les annexes liées aux habitations seront autorisées sous réserve que ces « petites constructions » ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.
Le règlement fixe les conditions d'implantation des constructions annexes et des extensions limitées dans ces hameaux.

3) Diversifier l'offre de logements, en proposant des petits logements et des locatifs à destination des jeunes

Le parc immobilier de la Communauté de Communes est marqué par la forte présence des maisons individuelles et des propriétaires de leur logement. Cette situation s'explique en partie par l'arrivée des habitants de l'agglomération chartraine dans le territoire qui n'ont pas les moyens financiers d'y acheter leur logement.

Un développement de l'offre locative, qu'elle soit privée ou aidée, doit être pensé. Au-delà de ce renforcement, il faut également penser aux différents déplacements (travail, loisirs, courses, équipements de proximité). De ce fait, une offre de logements locatifs doit trouver sa place dans les centres de vie et également à proximité des transports en commun.

La part des propriétaires dans le parc immobilier est de 77,7 % à l'échelle intercommunale en 2014, avec cependant de grandes disparités sur le territoire.

Cette forte présence de propriétaires illustre l'attractivité du territoire pour une frange de la population eurélienne, mais ne permet pas la réalisation d'un parcours résidentiel au sein du territoire intercommunal.

L'offre locative doit donc être développée notamment dans les futurs programmes immobiliers importants. Cette offre pourrait allier logements locatifs privés et logements locatifs sociaux. En effet, l'offre locative sociale ne représente que 12,7 % des résidences principales.

Seules dix communes comptent au moins un logement social sur son territoire :

- Courville-sur-Eure, avec un taux de 20,8 % ;
- Illiers-Combray, avec un taux de 15,1 % ;
- Landelles, avec un taux de 7,7 % ;
- Pontgouin, avec un taux de 5,5 % ;
- Le Thieulin, avec un taux de 4,2 % ;
- Chuisnes, avec un taux de 2,1 % ;
- Friaize, avec un taux de 1 % ;
- Luplanté, avec un taux de 0,7 % ;
- Montigny-le-Chartif, avec trois logements à loyers modérés ;
- Bailleau-le-Pin, avec un taux de 0,2 %.

Il est également à préciser que 88,6 % du parc immobilier social se situe sur les seules communes de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray. Même si aucune commune n'est concernée par l'obligation d'avoir au moins 20 % de logements sociaux, les communes les plus importantes doivent pouvoir offrir un parc à loyer modéré à une partie de sa population, notamment en imposant un parc minimum de logements aidés dans les nouveaux programmes immobiliers.

Des partenariats avec les bailleurs sociaux pourraient être développés pour répondre aux besoins en logements du territoire et proposer une offre adaptée aux besoins locaux. Une diversification de l'offre présente doit pouvoir être possible. Pour rappel, 92 % des logements sont des maisons individuelles et les propriétaires représentent 78 %.

Dans ces mêmes programmes, une approche pour développer les petits logements pourrait s'avérer également nécessaire. En effet, les logements composés d'une ou deux pièces ne représentent que 8,7 % des résidences principales. À l'inverse, les grands logements (quatre pièces et plus) représentent 71 % des résidences principales. Un effort est donc nécessaire pour diversifier l'offre de logements, notamment pour les plus jeunes. Cela peut également constituer un frein pour les professionnels de santé qui cherchent peut-être à ne pas habiter dans leur lieu de travail et aspirent plutôt à de la co-location.

Il convient aussi de prendre en compte le vieillissement de la population dans la typologie des logements créés

Avec plus de 10 % de la population ayant plus de 70 ans, il est nécessaire d'anticiper la dépendance des personnes âgées dans les prochaines années.

Plusieurs situations sont à prendre en compte. En effet, certains souhaitent rester chez eux le plus longtemps possible. Il est alors nécessaire de maintenir, voire de développer les aides à domicile, comme le portage des repas.

Le territoire compte plusieurs établissements pour l'accueil des personnes âgées dépendantes (Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon, Illiers-Combray et Pontgouin). Il conviendra donc de répondre à un besoin qui croîtra dans les années à venir. L'objectif est d'accompagner ce mouvement qui est également porteur d'emplois (aides à la personne).

Les éléments réglementaires du PLUi intègrent cette nécessité.

4) L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat

Elle est confiée à l'association INHARI. Démarrée en octobre 2020, l'OPAH vise à agir en faveur de :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La résorption de l'habitat indigne
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- L'amélioration du parc locatif dans les centres-bourgs des pôles urbains en priorité et l'habitat dégradé

Des problématiques de vacance et d'habitat dégradé ont été identifiées sur les communes d'Illiers-Combray, Courville-sur-Eure, Pontgouin, et dans une moindre mesure à Saint-Lupercé, Bailleau-le-Pin et Chuisnes.

Des permanences sur rendez-vous avec l'association INHARI et son chef de projet ont lieu chaque mois au siège de la Communauté de Communes.

Les premiers résultats sont le fruit d'un partenariat entre l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA 28), la

CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), CARSAT (Caisse de retraite sécurité sociale), INHARI et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Cinq dossiers Autonomie, 24 dossiers énergie agréés par l'ANAH, 3 dossiers Energie financés par l'Action logement.

Les travaux engagés représentent :

- 896 433 € avec demande d'aide de l'ANAH

-122 299 € sans demande d'aide de l'ANAH, avec action logement seul.

Les aides demandées sont les suivantes :

-391 814 € de l'ANAH

-127 909 € d'Action logement

-47 215 € de la communauté de communes

-14 572 € des caisses de retraites (CARSAT et CNRACL)

-7 700 € du Conseil Départemental

Il convient aussi de développer l'offre commerciale présente dans les centres-villes et augmenter l'offre autour des centres commerciaux existants.

D) Développer l'offre commerciale présente dans les centres villes et augmenter l'offre autour des centres commerciaux existants

Certains centres villes (Bailleau-le-Pin, Illiers-Combray et Courville-sur-Eure) proposent des commerces de proximité importants qui sont nécessaires à la vie de tous les jours.

Afin de maintenir cette activité commerciale, il est ainsi envisagé d'identifier des linéaires « commerciaux » sur lesquels le changement de destination des rez-de-chaussée en logement pourrait être interdit ou contraint. Ces secteurs seront choisis en fonction de la densité des commerces existants (autour de la mairie de Courville-sur-Eure et de Bailleau-le-Pin, Place de l'Eglise à Illiers-Combray).

Cependant, ces linéaires ne couvriront pas tous les centres villes car le maintien de cellules vides peut avoir un effet négatif sur l'attractivité de ces secteurs.

Cette politique doit permettre le maintien, voire le renforcement des activités commerciales de proximité, au bénéfice de la population qui pourra ainsi limiter ses déplacements.

Il existe également trois zones commerciales sur le territoire (autour de SUPER U à Courville-sur-Eure, l'INTERMARCHE à Illiers-Combray et l'INTERMARCHE à Fontaine-la-Guyon). Le développement du secteur commercial dans le cadre de la ZAC de l'Eolienne à Courville-

sur-Eure permet une synergie commerciale dans ce secteur. Le développement éventuel du supermarché devra être pris en compte dans les éléments réglementaires du PLUi.

Le développement actuel de la zone commerciale d'Illiers-Combray est en cours et devra être réfléchi en lien avec la zone de grande capacité et la proximité du centre-ville (20 minutes à pied.).

Le secteur autour de la zone commerciale de Fontaine-la-Guyon continue de se développer avec l'accueil de nouvelles enseignes. De plus, ce secteur permet une transition entre le secteur bâti de la commune et la zone d'activités du Bois Bellier.

Ces zones commerciales sont essentielles à l'activité économique du territoire et dans l'offre commerciale locale.

Petites villes de demain : recours à un manager de centre-ville

Les communes de Courville sur Eure et Illiers-Combray sont bénéficiaires des programmes Bourg Centre et Petites Villes de Demain.

A ce titre, elles se sont entendues pour recruter un manager de centre-ville mutualisé avec la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche : la CC Entre Beauce et Perche sera son employeur, mais les deux communes auront autorité sur ses tâches quotidiennes. La répartition de son poste est envisagée comme suit : 2/5 sur Courville sur Eure, 2/5 sur Illiers Combray et 1/5 pour le territoire beauperchois.

L'EPCI peut solliciter un financement de la Banque des Territoires concernant la création d'un poste de manager de commerce. Cette mesure est destinée à la relance du commerce en centre-ville : la date limite initiale pour ces mesures a été repoussée au 31 octobre 2021.

Cette subvention est forfaitaire, pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville.

Le montant alloué s'élève à 20.000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste).

Pour être éligible, le recrutement doit être lancé au plus tard le 31 octobre 2021.

L'objectif de ce recrutement est de définir avec les collectivités, une stratégie de dynamisation du centre-ville à partir d'un constat de la situation présente et des objectifs fixés par la commune.

Un partage des informations entre les deux principaux pôles de centralité est souhaitable pour que chacun profite des réflexions et expériences de l'autre.

Après une phase de diagnostics partagés, il lui sera demandé d'impulser, d'orienter, et de développer cette stratégie.

Il devra être l'interface entre les communes, les commerçants, les propriétaires des locaux commerciaux et d'habitation ainsi qu'avec les partenaires financiers locaux.

Il devra :

- Travailler au renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville en fédérant l'ensemble des acteurs, en proposant des animations, des projets, des partenariats entre professionnels, etc....
- Accompagner l'évolution des commerces et la diversification d'une offre commerciale (montée en gamme et élargissement de l'offre). Il devra jouer le rôle de « veilleur » quant aux mutations des métiers, des attentes, des techniques et des réglementations.
- Accompagner les différents acteurs afin d'adapter cette offre commerciale aux nouveaux modes de consommation,
- Coordonner et impulser des animations commerciales en centre-ville, notamment dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »

- Valoriser l'image de marque du centre-ville et attirer des investisseurs et des porteurs de projet
- Participer à la réflexion et à la mise en œuvre des projets concourant à l'attractivité du centre-ville : aménagement de l'espace public, mobilités, habitat...

Le conseil communautaire a décidé la création de ce poste lors de sa séance du 13 septembre 2021.

Enfin, il s'agit d'envisager le projet de création d'aire d'accueil des gens du voyage

E) Projet de création d'aires d'accueil des gens du voyage

Depuis 2017, la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil est devenue obligatoire pour les communautés de communes en application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 07 août 2015.

Inscrit dans ses statuts, la Communauté de Communes s'empare de ce sujet et a créé une commission des gens du voyage en 2020. Celle-ci travaille en ce moment dans la perspective de trouver deux aires d'accueil de 15 emplacements chacune l'une au nord, l'autre au sud.

La communauté de communes est associée à la révision du schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage dont l'achèvement est programmé à l'été 2022. En principe, les projets d'aires d'accueil y seront inscrits.

Si l'attractivité du territoire et la cohésion territoriale et sociale sont mis en exergue dans ce document, la transition écologique et énergétique est une autre composante fondamentale de ce CRTE

III) LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Cette transition écologique et énergétique suppose de considérer l'efficacité énergétique des bâtiments, l'enfouissement des réseaux et l'installation de nouveaux luminaires, les énergies renouvelables, la préservation et la mise en valeur des trames vertes et bleues, le traitement des déchets ainsi que la mobilité durable et l'urbanisme durable.

A) Efficacité énergétique des bâtiments

La Communauté de communes est de plus en plus sensible à cet enjeu et a réalisé des dépenses énergétiques importantes dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne école en vue d'y installer des bureaux dans le cadre de son nouveau siège



D'autres communes (Mottereau et le Thieulin) souhaitent effectuer des travaux d'isolation de leur logement dans les prochains mois.

La transformation d'un logement instituteur en accueil de loisirs à Bailleau-le-Pin poursuit le même objectif.

La commune de Le Thieulin projette de réaliser un plan climat énergie dans les écoles.

La Commune de Bailleau-le-Pin projette la réhabilitation d'un commerce avec logement en centre-bourg.

Il faut aussi considérer la politique d'enfouissement des réseaux et l'installation de nouveaux luminaires

B) la politique d'enfouissement des réseaux et l'installation de nouveaux luminaires

Depuis 2016, la Communauté de Communes exerce la compétence éclairage public et enfouissement de réseaux en partenariat avec Territoire d'Énergie 28 et Synelva.

Elle a réalisé d'importants travaux d'enfouissement de réseaux sur les communes de Le Thieulin, Montigny-le-Chartif, Chuisnes, Saint-Lupercé, Bailleau-le-Pin, Saint-Arnould-des-Bois par exemple.

L'installation de nouveaux luminaires solaires fut réalisée à Vieuvicq en 2017 faisant l'objet d'un financement de la région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale d'un montant de 58 700 €.

Les énergies renouvelables constituent un autre axe de la transition écologique.

C) Énergies renouvelables

Les énergies renouvelables qui pourraient être mobilisées sur le territoire intercommunal sont les suivantes :

- ✓ Énergie éolienne
- ✓ Énergie solaire

- ✓ Géothermie
- ✓ Biomasse
- ✓ Réseaux de chaleur

a) L'énergie éolienne

Les capacités de production d'électricité à partir du vent semblent importantes. Dans ce cadre, des entreprises travaillent actuellement sur le potentiel éolien, notamment sur les communes de Fruncé, Chuisnes, Le Thieulin, Saint-Arnoult-des-Bois, Marchéville, Fontaine-la-Guyon ou encore Vieuvicq (liste non exhaustive).

Le développement de la production éolienne devra répondre à un double enjeu :

- 1- Maintenir la qualité des paysages
- 2- Tendre vers une autonomie de production électrique

Le développement de l'énergie éolienne ne pourra se faire qu'avec la prise en compte du travail en cours des Services de l'Etat pour préserver les vues lointaines sur la cathédrale de Chartres, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Vingt-deux communes sont susceptibles d'être concernées par des cônes de vue.

De plus, le développement de l'éolien doit permettre de renforcer les capacités de production d'électricité à l'intérieur du territoire et le rendre moins dépendant des autres sources (principalement les centrales nucléaires le long de la Loire).

Ainsi, la création de nouvelles éoliennes ne sera pas possible lorsque ces dernières remettront en cause les cônes de vue identifiés par la Directive Paysagère en cours de réalisation, dans un souci de préservation des paysages.

De ce fait, les nouvelles éoliennes ne pourront pas s'implanter sur la totalité de la Communauté de Communes. Les communes sur lesquelles il existe un réel enjeu paysager seront préservées de toute nouvelle implantation de ce type. De plus, une zone tampon au-delà des limites communales dans lesquelles les éoliennes sont interdites est décidée pour éviter tout nouvel impact visuel. Cette zone tampon est identique à la distance réglementaire entre les nouveaux parcs éoliens et les zones d'habitation.

L'énergie éolienne, longtemps bloquée sur le territoire vient de connaître d'intéressants développements autour de l'installation de 6 éoliennes à Marchéville et à Fontaine la Guyon en 2020.

b) L'énergie solaire

Le territoire intercommunal ne possède aujourd'hui aucune friche industrielle de taille conséquente pour développer un parc photovoltaïque d'envergure.

De plus, la richesse locale étant l'agriculture, il n'est pas envisagé de mobiliser des terres cultivées pour qu'un tel projet puisse aboutir.

Cependant, les friches agricoles pourraient accueillir ce type de projet.

Les élus intercommunaux souhaitent que l'installation de panneaux solaires photovoltaïques soit facilitée d'une part sur les constructions existantes (habitations ou bâtiments agricoles) et d'autre part intégrée aux futurs projets, qu'ils soient privés ou publics. Les orientations des constructions doivent être pensées pour maximiser la production électrique solaire (exposition Sud).

De ce fait, excepté dans les périmètres de protection des monuments historiques et dans l'AVAP d'Illiers-Combray, le règlement du présent PLUi ne s'opposera pas à ces installations. Autour des monuments historiques et dans l'AVAP d'Illiers-Combray, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sera assujettie à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

c) La géothermie et la biomasse

Ces deux procédés de production électrique pourront éventuellement faire l'objet d'études spécifiques pour connaître le potentiel local.

Un appui auprès de différents partenaires (ADEME, Conseil Régional, Espace Info Energie...) pourra être sollicité pour notamment inciter certains éleveurs à développer la production électrique via la biomasse.

d) Les réseaux de chaleur

Territoire rural par excellence, le développement des réseaux de chaleur semble peu répondre à l'enjeu d'une production d'énergie intrinsèque. Seuls les centres villes de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray pourraient voir se développer ce type de production énergétique.

e) L'énergie hydraulique

Grâce à la présence de l'Eure et du Loir (en eau toute l'année), l'hydroélectricité est un potentiel qui doit être favorisé. De ce fait, les projets de particuliers pourraient être autorisés dans les secteurs propices à ce type de technologies en développement (production électrique individuelle).

Cependant, ces installations ne devront ni entraver la vie de la faune ni empêcher le bon écoulement des eaux. Des études seront nécessaires pour chaque projet pour vérifier que les installations techniques prennent en compte la totalité des paramètres environnementaux et que les conséquences seront minimales.

f) La réduction des consommations électriques

En parallèle d'une production d'énergie locale, des actions seront menées à l'échelle intercommunale pour inciter les particuliers et les professionnels à améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments.

Par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre 2012 et 2017, des incitations financières ont été proposées aux particuliers pour notamment améliorer l'isolation de leurs logements. Une nouvelle opération de ce type est envisagée pour la période 2019-2021.

De plus, excepté dans les secteurs à proximité des monuments historiques et dans l'AVAP d'Illiers-Combray, le règlement du PLUi n'interdira pas les isolations par l'extérieur, notamment en autorisant les débords sur le domaine public si cela s'avère nécessaire

Il convient aussi de mettre en œuvre une trame verte et bleue

D) Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir

La mise en œuvre de la trame verte et bleue de la Communauté de Communes doit être pensée en lien avec les territoires voisins. De ce fait, une attention particulière sera apportée sur les parties limitrophes des autres territoires, comme Chartres Métropole, la Communauté de Communes du Bonnevalais, le Grand Châteaudun et le Parc Naturel Régional du Perche.

1) Mettre en valeur les cours d'eau de qualité du territoire

Située sur deux bassins versants différents, la Communauté de Communes possède deux affluents importants de la Seine et de la Loire :

- L'Eure ;
- Le Loir (qui trouve naissance sur le territoire).

Ces deux affluents ont marqué le paysage et ont souvent été le support de développement des communes (Pontgouin, Landelles, Chuisnes, Courville-sur-Eure et Saint-Lupercé pour l'Eure ; Illiers-Combray pour le Loir).

D'autres cours d'eau maillent le territoire et doivent faire l'objet d'une préservation importante (la Charentonne, la Foussarde, la Thironne, etc.).

La mise en œuvre de la trame bleue du territoire prendra comme support ces deux cours d'eau. La trame bleue, si elle n'est pas continue (difficulté de rejoindre les deux bassins versants au niveau de Fruncé pour des raisons géographiques), permet d'une part de mettre en avant un axe Est-Ouest sur la partie Nord (rejoignant ainsi la trame bleue définie par le SCoT de l'agglomération chartreuse) et d'autre part un axe Nord-Sud au sud de la Communauté de Communes (se poursuivant ainsi au niveau du Bonnevalais par le biais du Loir).

La mise en valeur de ces cours d'eau passe par différentes actions à mener à différentes échelles, que ce soit au niveau communal (concilier la préservation des espaces naturels de part et d'autre des cours d'eau), intercommunal (entretien des vallées, mise en œuvre de la GEMAPI) ou départemental (principes de liaison douce, par exemple le Loir à vélo).

Les corridors bleus essentiels, existants et permettant la bonne mise en œuvre de la trame bleue font l'objet d'une identification et d'un règlement spécifique pour les protéger.

2) Préserver la qualité des paysages et des zones humides (vallées, plans d'eau, mares, zones humides)

L'état initial de l'environnement a révélé la présence de zones humides et d'étangs importants et disséminés sur le territoire intercommunal.

Les différents éléments aquatiques importants seront préservés au maximum.

Dans certains bourgs et dans certains hameaux, il existe également la présence de mares et d'étangs. Ces derniers feront l'objet d'une prescription particulière en interdisant tout comblement.

Ils seront également mis en valeur par l'installation éventuelle de mobiliers urbains (bancs, espaces de rencontres privilégiés pour les habitants...).

Les zones humides répondent à un enjeu plus global lié à la problématique de la biodiversité. Ce sont des secteurs regroupant le plus grand nombre d'espèces et de ce fait, ils doivent être préservés.

Les étangs (principalement autour de l'Eure) font partie intégrante des vallées importantes. Ils sont également le lieu de détente de certains habitants (pique-nique, pratique de la pêche). De ce fait, des aménagements particuliers peuvent être envisagés sous réserve que les nouvelles constructions ou la réhabilitation des constructions existantes (types moulins ou lavoirs) ne dénaturent pas la qualité des sites faisant l'objet des modifications.

L'aménagement de mares connaît un intéressant développement depuis quelques années (notamment à Orrouer, Bailleau-le-Pin, Chuisnes). D'autres aménagements de mares sont prévus sur les communes de les Châtelliers Notre Dame, Marchéville avec établissement d'un circuit pédagogiques autour des mares.

Enfin, la commune de Chuisnes doit ouvrir un espace nature et biodiversité.

3) Prendre en compte le risque inondation dans la localisation du développement du territoire

Les cours d'eau présents sur le territoire peuvent entraîner des inondations. Ce risque doit être pris en compte dans la localisation des secteurs de développement du territoire.

Plusieurs options ont ainsi été choisies par les élus communautaires :

- Limiter au maximum les zones d'extension dans les secteurs inondables ;
- Définir un sous-secteur identifiant parfaitement les zones inondables de la Communauté de Communes ;
- Obliger les nouvelles constructions à être au-dessus des plus hautes eaux connues ;
- Utiliser les secteurs inondables pour le développement des activités de loisirs (parcours de randonnées pédestres ou cyclables, aménagement d'aires de jeux, de terrains de sports), sans la réalisation de constructions incompatibles avec le caractère inondable.

4) Créer des liens entre les éléments naturels du territoire

La trame bleue future oblige l'identification de secteurs permettant des liaisons entre les différents éléments liquides et verts du territoire. De ce fait et dans la mesure du possible, en fonction notamment de la topographie particulière de la Communauté de Communes, les liaisons entre les différents éléments liquides seront réalisées par le biais de trames vertes.

La trame verte définie prend également en compte les espaces verts situés dans le tissu urbain de la Communauté de Communes. En effet, les éléments végétaux sont souvent plus développés dans le tissu construit que dans la partie cultivée. Cet état de fait est particulièrement vrai dans la Plaine de Beauce.

La Commune d'Illiers-Combray projette au cours du deuxième semestre 2022, une actualisation de l'étude portant sur la trame verte et bleue. Il est prévu l'acquisition de matériel et la mise en place d'une communication auprès des habitants.

L'identification de ces éléments est développée dans l'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

5) Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes

Avec une densité plus faible que la moyenne nationale et départementale, la Communauté de Communes est un territoire rural à forte identité.

La plupart des communes se sont développées autour de l'église, mais beaucoup sont maillées par la présence de hameaux.

Cependant, une différence est notée entre les communes situées dans la Beauce, dans laquelle les hameaux sont moins nombreux que dans les communes situées à l'orée du Perche.

6) Maintenir l'activité agricole comme vecteur des paysages de qualité du territoire

Toutefois, au-delà d'être un simple territoire rural, la Communauté de Communes est un territoire agricole. En effet, la surface agricole utile représente aujourd'hui plus de 70 % des terres.

Cette activité agricole marque le paysage actuel avec la pratique agricole dite « openfield » dans sa partie Beauce. De plus, la culture majoritaire des céréales et des oléagineux marque le paysage, notamment dans la plaine de Beauce. Dans la partie Perche, le système traditionnel de polyculture-élevage (lait et viande), qui a façonné les paysages bocagers des collines du Perche, régresse au profit du développement des cultures. Les impacts sur le territoire se traduisent par une régression des surfaces en prairies et des éléments paysagers associés (haies).

La pratique agricole marquée devra être préservée et mise en valeur par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. De ce fait, les zones agricoles seront très largement majoritaires sur le territoire. Ce maintien sera également préservé par une consommation limitée d'espaces, dans le cadre de l'enveloppe définie par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Cependant, pour permettre le maintien de l'activité agricole, il est nécessaire de permettre la construction de bâtiments en lien direct avec cette activité économique. C'est pourquoi, la construction de hangars, de silos ou autres bâtiments pourra être autorisée.

Des règles sont définies précisément sur l'aspect extérieur de ces constructions qui devront se fonder dans le paysage local.

7) Protéger les zones NATURA 2000

Les deux zones NATURA 2000 sont situées dans la partie Nord-Ouest de la Communauté de Communes. Ces zones seront obligatoirement situées en zone naturelle dans le document graphique. De plus, les zones constructibles sont limitées et situées à proximité des bourgs et de certains hameaux importants pour éviter toutes conséquences négatives dans un écosystème reconnu comme particulièrement riche par la législation en vigueur.

Aussi, ces deux zones étant limitrophes du Parc Naturel Régional du Perche, cette proximité sera prise en compte dans la localisation des activités qui seront prioritairement situées autour des pôles centres et des communes intermédiaires. Le développement des zones d'activités sur la commune de Chuisnes sera contraint par une étude paysagère poussée et par une analyse des conséquences de l'artificialisation des surfaces sur l'écosystème de ce secteur si cela s'avère nécessaire.

8) Préserver les boisements

Le paysage de Beauce est marqué par l'existence multiple de boisements isolés. Ces derniers permettent ainsi de « casser » la monotonie relative de cette partie du territoire.

Ces boisements sont également les supports de la trame verte et bleue à mettre en œuvre. Des liaisons entre ces derniers seront à développer pour permettre des échanges entre les espèces. La biodiversité s'en verra alors favorisée.

Dans le cadre de la mise en œuvre des corridors écologiques à l'échelle communautaire, le zonage favorisera la création de trames vertes entre les différents boisements repérés et les trames bleues composées principalement par l'Eure, le Loir, La Foussarde, la Thironne et la Charentonne.

La partie Ouest du territoire est également marquée par la forte présence de boisements (Montigny-le-Chartif notamment) qui sont le support de la trame verte du territoire intercommunal en lien avec le Parc Naturel Régional du Perche.

9) Maintenir certains chemins ruraux, supports d'éventuels chemins de randonnées

Avec une dizaine de chemins de randonnée, un travail en lien avec les professionnels du tourisme pourra être réalisé pour utiliser de façon plus précise les chemins ruraux maillant le territoire.

Un recensement des chemins ruraux utilisables est envisageable pour renforcer les liaisons entre le Nord et le Sud de la Communauté de Communes. En effet, les chemins de randonnée sont centrés autour d'Illiers-Combray et de l'Eure. Aucun ne permet de rejoindre les rives de l'Eure à celles du Loir. Or, la création d'un ou de plusieurs chemins de randonnées entre les deux rivières permettrait aux promeneurs de découvrir deux types de paysage différents à quelques kilomètres de distance.

Lors des futurs remembrements, les chemins ruraux seront préservés au maximum pour éviter leur disparition. En effet, ces derniers sont utilisés parfois comme chemins de randonnées par les habitants de la Communauté de Communes ou par certains touristes. De ce fait, ils jouent un rôle de desserte lié aux loisirs qu'il s'agit de maintenir.

Une autre thématique forte concerne le traitement des ordures ménagères

La mobilité durable doit aussi être envisagée

E) Le traitement des ordures ménagères

Dans ses statuts, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche dispose de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Si la Communauté de Communes perçoit la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle la reverse à trois syndicats qui assurent pour le compte de celle-ci le service public inhérent à ce domaine.

En effet, trois syndicats existent sur le territoire :

Le SICTOM de Brou Bonneval Illiers assure la collecte et le traitement des déchets sur les communes de Bailleau-le-Pin, Blandainville, Cernay, Charonville, les Châtelliers Notre Dame, Ermenonville la Petite, Epeautrolles, Illiers-Combray, Luplanté, Magny, Marchéville, Méréglise, Mottereau, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman et Vieuvicq. Le Syndicat assure deux collectes sur les communes du centre-ville d'Illiers-Combray. Une politique volontariste de réduction des déchets est mise en place ainsi que des programmes locaux de prévention (moins jeter, etc.).

Le SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches poursuit les mêmes objectifs. Il assure ses missions sur les communes du territoire Beauce et Perche : Billancelles, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Fontaine la Guyon, Le Favril, Le Thieulin, Fruncé, Friaize, Landelles, Orrouer, Pontgouin, Saint Arnoult des Bois, Saint-Denis des Puits, Saint Germain le Gaillard, Saint-Luperce et Villebon. Les collectes se déroulent sur deux demi-journées. Le principe d'éco exemplarité y est décliné (limitation de la quantité de papier, boire de l'eau du robinet) ainsi qu'un programme de prévention des déchets (un animateur de prévention des déchets est recruté, lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation aux achats éco-responsables

Le SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou assure la collecte et le traitement des déchets de la commune de Montigny-le-Chartif.

Si certaines missions se retrouvent, les services ne sont pas les mêmes. Ces services et ces missions pourraient être mutualisés sur un seul territoire.

La mobilité durable doit aussi être envisagée.

F) La mobilité durable

1) Maintenir l'accessibilité du territoire

Le territoire est marqué par la présence de grands axes de transports routiers et ferroviaires permettant une accessibilité intéressante, notamment vers Chartres et Paris ou vers Nogent-le-Rotrou et Le Mans (agglomérations principales situées à proximité de la Communauté de Communes).

Cette accessibilité doit être maintenue et renforcée notamment avec la perspective de la ligne ferroviaire Chartres-Orléans. La ligne de chemin de fer entre Courtalain et Chartres, desservant notamment Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin doit faire l'objet d'une rénovation par le Conseil Régional, maintenant ainsi la desserte existante.

De par une modernisation de la voie, il est possible d'attirer plus d'usagers, ce qui sera d'autant plus facilité par une densité de construction dans un rayon de 500 mètres (dans la partie bâtie) autour de ces gares.

La halte de Magny située hors d'un tissu urbain continu doit être rendue plus facilement accessible, notamment par le biais d'une amélioration de la Route Départementale reliant Magny à la halte routière. Une réflexion sur une vraie piste cyclable pourrait également être envisagée (voie douce sécurisée). En effet, la distance entre Magny et la halte n'est que de deux kilomètres environ. Blandainville ainsi que ses hameaux pourraient être intégrés dans cette réflexion.

La même problématique se pose pour les gares de Pontgouin et de Saint-Luperce. Une meilleure desserte par le réseau local pourrait favoriser leur utilisation. Le projet proposé par la Commune de Pontgouin est évoqué plus loin (page 34)

Une adaptation des parkings permettant une rupture modale pour les usagers pourrait également être envisagée à moyen ou long terme.

Au niveau des transports routiers, les axes de circulation permettent une accessibilité rapide vers les territoires extérieurs, notamment grâce à l'A 11. Une réflexion avec le Conseil Départemental pourrait être engagée pour améliorer la RD 921 permettant de relier Illiers-Combray à Brou et à Chartres en passant par Vieuvicq au Sud et par Bailleau-le-Pin au Nord.

La voie de contournement d'Illiers-Combray facilite les circulations automobiles en rendant plus accessible au reste du territoire l'échangeur autoroutier et la zone de grande capacité.

2) Améliorer les liaisons entre les pôles du territoire

Les grands centres de la communauté de communes pâtissent d'un réseau routier les reliant les uns avec les autres de qualité relative. Il s'agit donc d'améliorer différents axes qui permettront à terme de faciliter les échanges entre le Nord et le Sud du territoire.

La RD 23 permettant de relier Illiers-Combray et Courville-sur-Eure est l'axe structurant Nord-Sud du territoire. Cependant, la configuration de la route ne facilite pas les échanges entre les deux communes centrales (présence de nombreux virages, traversée de bourgs et de hameaux...). Au même titre que pour la RD 921, une réflexion sera à mener pour permettre aux habitants du nord de la Communauté de Communes d'accéder facilement à la future zone d'emplois créée au niveau de la zone de grande capacité d'Illiers-Combray / Blandainville.

La RD 923 reliant la partie Nord du territoire intercommunal à l'agglomération chartraine devra également faire l'objet d'une réflexion pour une amélioration de la circulation.

La liaison entre Courville-sur-Eure et Fontaine-la-Guyon, pourrait également faire l'objet d'un travail d'amélioration, soit au niveau de la RD 344 (reliant Courville-sur-Eure à la RD 24) soit au niveau du viaduc à proximité de la carrière de Saint-Luperce (élargissement du passage).

À noter la réalisation de la voie de contournement d'Illiers-Combray permettant ainsi de délester le centre-ville des camions et une meilleure accessibilité à la zone de grande capacité.

3) Mener une réflexion sur l'intermodalité autour de certaines gares ou haltes routières

Le territoire est aujourd'hui desservi par cinq gares ou haltes routières permettant aux actifs du territoire de se rendre quotidiennement dans les pôles d'emplois extérieurs à la Communauté de Communes (Chartres principalement).

Concernant le transport en commun, il convient de souligner le fort investissement de la Communauté de Communes en matière de transport scolaire dont la compétence mobilise de nombreuses ressources et qui est mise en place grâce au soutien technique et financier de la Région Centre Val de Loire.

Malgré la faiblesse des autres transports en commun dans le territoire, l'aménagement de certaines pistes cyclables ou le développement de voies partagées entre les cyclistes et les automobilistes (en prenant exemple sur certains axes de la Communauté de Communes) pourraient être un début de solution.

L'implantation de garages à vélos couverts permettrait également de montrer la volonté locale de favoriser les déplacements doux sans effort financier particulièrement important.

Le développement des itinéraires doux entre les bourgs, hameaux et quartiers vers les gares favoriserait également la baisse de l'usage de la voiture. Une distance de trois kilomètres entre une gare et le domicile semble être la plus adéquate sur le territoire. Excepté les communes situées dans la partie centrale de la Communauté de Communes, une grande partie se situe dans un rayon de trois kilomètres autour d'une gare.

Les communes les plus peuplées de la Communauté de Communes se situent dans ce rayon de trois kilomètres. En améliorant l'accessibilité, en offrant des stationnements sécurisés et en augmentant la densité de ces communes, l'utilisation des trains à la place de la voiture permettrait de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés à la circulation automobile.

4) Favoriser le co-voiturage

Les transports en communs desservant peu le territoire, la baisse du nombre de déplacements automobiles peut notamment s'envisager en favorisant le co-voiturage. À l'instar de l'aire créée au niveau de l'échangeur autoroutier d'Illiers-Combray, des nouvelles pourraient être créés aux carrefours des axes routiers les plus importants :

- RD 30.2 (Les Châtelliers-Notre-Dame / Bailleau-le-Pin) et RD 921 (Vieuvicq / Bailleau-le-Pin) à Bailleau-le-Pin ;
- RD 923 (Friaize / Saint-Luperce) et RD 923 (Illiers-Combray / Courville-sur-Eure) à Courville-sur-Eure ;
- RD 24 (Billancelles / Fontaine-la-Guyon) à Saint-Arnoult-des-Bois ;
- RD 920 (Le Favril – Courville-sur-Eure) à Landelles.

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres aires de co-voiturage pourraient voir le jour.

5) Répondre aux enjeux de stationnement

Le territoire est dépendant de l'automobile, l'enjeu inhérent aux déplacements est le stationnement des véhicules. Le PLUi devra permettre aux communes de répondre aux problèmes de stationnement.

6) Développer un réseau d'itinéraires cyclables en s'appuyant sur le circuit « Le Loir à vélo » et la Véloscénie, les pistes existantes et la création de boucles cyclables

La Communauté de Communes est traversée par deux itinéraires cyclables d'envergure nationale :

- La véloscénie permettant de rejoindre Paris au Mont Saint-Michel ;
- Le Loir à vélo permettant de rejoindre Saint-Eman à Angers.

Ces deux itinéraires identifiés par les adeptes du vélo pourraient être utilisés pour créer des boucles cyclables au niveau local et ainsi renforcer l'absence de liaison entre le Nord et le Sud du territoire.

Des portions de pistes cyclables sécurisées ont été réalisées ces dernières années à l'image de celle reliant Chuisnes à Courville-sur-Eure. Il pourrait être envisagé de les étendre vers Landelles (voire Pontgouin) et vers Saint-Luperce pour rejoindre l'agglomération chartraine.

De même, dans le cadre de la réfection de la RD 921 au Nord d'Illiers-Combray, une piste cyclable a été créée pour rejoindre Beaurouvre. Cette piste sécurisée peut faire l'objet d'une extension vers Bailleau-le-Pin et Magny permettant ainsi de favoriser les déplacements doux.

Par rapport à ce qui a été évoqué plus haut, il est prévu que la Communes de Pontgouin réalise une piste cyclable entre le bourg et la gare.

En outre, la Commune d'Illiers-Combray projette une étude plan vélo visant à analyser les flux et les besoins ainsi que la mise en place d'équipements spécifiques (2023)

7) Créer des chemins de randonnée à l'échelle intercommunale et les relier aux territoires voisins

La Communauté de Communes souhaite également développer les chemins de randonnée notamment en assurant à l'intérieur de son territoire des liaisons entre ceux qui existent.

Principalement localisé autour des vallées de l'Eure et du Loir, il existe un chemin de randonnée identifié autour de la commune du Thieulin. Ce dernier pourrait devenir le relais entre ceux identifiés dans la partie Sud du territoire et la partie Nord du territoire. De plus, une liaison Nord-Sud pourrait être identifiée en passant par les communes de Magny, Marchéville, Cernay, Orrouer et Saint-Germain-le-Gaillard.

La liaison entre Illiers-Combray et Le Thieulin pourrait emprunter des chemins ruraux ou des voies en passant par Les Châtelliers-Notre-Dame, Marchéville, Cernay, Saint-Denis-des-Puits et Fruncé.

La liaison entre Le Thieulin et Courville-sur-Eure pourrait passer par Chuisnes.

Le nord du territoire, pourtant marqué par la présence de forêts importantes pourrait également être le support de chemins de randonnée permettant de rejoindre Chartres Métropole.

Les liaisons vers le Parc Naturel Régional du Perche pourraient également être envisagées, notamment via Le Favril.

8) Mener une réflexion sur le développement du réseau de transports en commun les jeudis et vendredis

Les marchés sont des lieux conviviaux qui permettent à tous de se retrouver. Ancrés dans la culture locale, les marchés de Courville-sur-Eure le jeudi et d'Illiers-Combray le vendredi sont des moments de vie de la cité.

Il est nécessaire de réfléchir à une possibilité de développer les transports en commun entre les Communes alentours et ces lieux de vie, notamment pour les personnes sans possibilité de déplacement.

Une liaison en transport en commun (bus) existe sur la partie Nord du territoire mais qui est marqué par une faible fréquentation.

Donner la possibilité aux habitants de se rendre sur les marchés hebdomadaires a un triple avantage :

- Avantage social pour les personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Avantage économique pour les marchands ;
- Avantage environnemental en favorisant les déplacements en transport en commun.

La Communauté de communes exerce depuis quelques temps (été 2021) la compétence mobilité. La déclinaison de celle-ci sous forme de programmes d'actions doit encore être définie.

L'urbanisme durable permet de conclure sur ce dernier axe.

G) Urbanisme durable

Par la maîtrise de ses outils d'urbanisme (SCOT, PLUi), et compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, la Communauté de communes remplit l'objectif d'un urbanisme modéré afin de préserver le caractère rural de la Communauté de Communes.

Fort de ce constat, un travail collégial entre les maires lors des conférences des maires, les projets identifiés en vue de l'élaboration du contrat régional de solidarité territoriale 2022-2028 ont permis de dégager de nombreuses actions orientées autour des différents axes évoqués ci-dessus.

Le CRTE s'appuie également sur des outils stratégiques comme le PLUi et le SCOT et rend possible avec le concours précieux de l'Etat et du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) une déclinaison de projets autour des thématiques suivantes :

Attractivité du territoire, développement économique, numérique, tourisme

Cohésion sociale (santé, habitat, aire d'accueil des gens du voyage, culture)

Transition écologique (qualité de l'air, déchets, biodiversité, mobilité)

Ce CRTE devient donc une des composantes du projet de territoire avec le PLUi et le SCOT dont la révision prochaine mesure le degré d'évolution de celui-ci façonné par de nombreux enjeux et de politiques publiques qu'il convient de structurer et de coordonner. A ce titre, la coopération de nombreux acteurs institutionnels (Etat, Région, Département) vient pleinement s'associer à ce projet de territoire en participant à la réalisation de projets et parfois à leur conception en termes d'ingénierie.

La durée de ce contrat mobilisé jusqu'en 2026, témoigne de l'importance de cet outil stratégique au service des communes et de l'intercommunalité ainsi que des habitants pour lesquels de nombreux services sont en cours ou encore à l'état de projet.

Ce contrat intégrateur de nombreuses politiques publiques avec le concours précieux de l'Etat, devient un élément majeur du projet de territoire Beaugercois, auquel on peut associer les documents obligatoires d'urbanisme que doit produire la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. A ce titre, le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) viendra compléter cette armature stratégique : une fiche action mentionné plus loin atteste de cet engagement.

A l'issue de ce travail de concertation et du diagnostic sur lequel trois axes majeurs se sont dégagés, de nombreuses fiches actions se sont constituées venant décliner les axes structurant le projet de territoire ;

Ainsi l'axe 1 Attractivité et compétitivité repose sur les fiches actions suivantes :

- Extension zone d'activités de Bailleau-le-Pin
- Extension de la Zone de Capacité (Illiers-Combray et Blandainville)
- Développement économique
- Projets artistique et culturels du territoire
- Projet alimentaire territorial

L'axe 2 Cohésion sociale et territoriale est représenté par les fiches actions ci-dessous énumérées

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Contrat local de santé
- Création d'une maison de santé à Bailleau-le-Pin
- Création d'un manager de centre-ville
- Création d'un chef de projet Petites Villes de Demain
- Extension du gymnase de Courville sur Eure
- Programme de logement qualitatifs à destination des séniors à Friaize
- Réalisation de logements à Fruncé
- Création d'une salle de spectacle à Courville sur Eure

Enfin, l'axe 3 Transition écologique et énergétique se caractérise par les projets suivants :

- Aménagement de mares sur la commune de Le Thieulin
- Aménagement de pistes cyclables sur les communes de Pontgouin et Illiers-Combray
- Enfouissement de réseaux Promenade de la Fontaine sur la commune d'Illiers-Combray
- Changement de luminaires à Charonville
- Installation de luminaires solaires sur la Commune de Fruncé
- Réhabilitation du presbytère pour la création de deux logements à Charonville
- Réhabilitation du presbytère pour la réalisation de quatre logements sur la commune de Le Thieulin
- Réhabilitation d'un ancien logement instituteur à Bailleau-le-Pin en vue de la création d'un accueil de loisirs
- Programme local de prévention ordures ménagères
- Révision du PLUi
- Révision du SCOT
- Plan Climat Air Energie Territorial

AXE 1 ATTRACTIVITE ET COMPETITIVITE

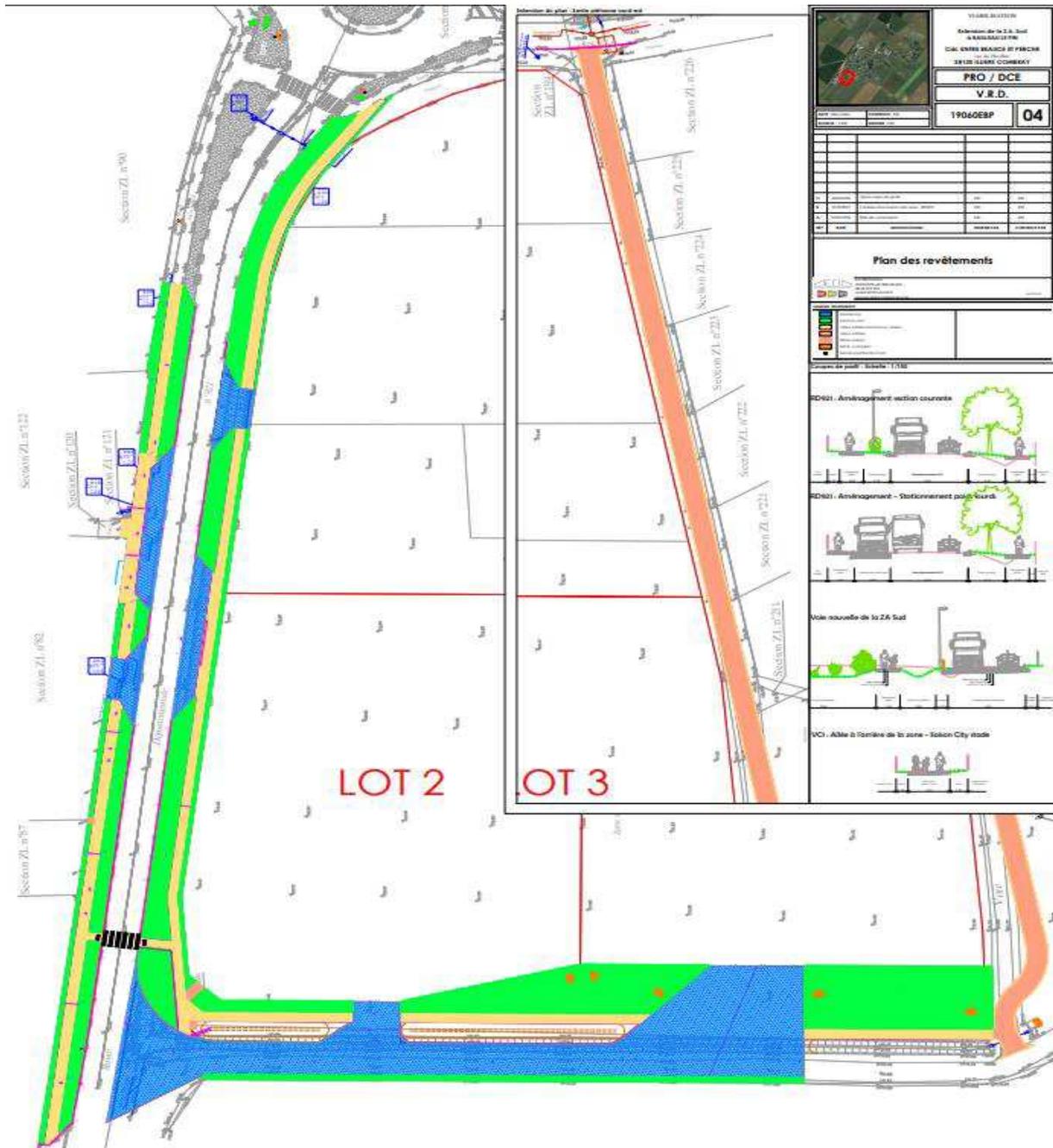
ACTION PRIORITAIRE

Extension de la zone d'activités de Bailleau-le-Pin

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	1 Attractivité et compétitivité
Action n°	1.2 Développement économique
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Extension de la Zone d'activités de Bailleau-le-Pin de 3 hectares. Cette extension est d'intérêt communautaire. Artificialisation prévue dans le cadre du SCOT et du PLUi La communauté de communes a procédé à l'acquisition des terrains en 2019-2020. Le montant s'élève environ à 120 000 €. Les marchés furent lancés en avril 2021. Les travaux ont débuté en juillet 2021. Le coût de ces derniers s'élève à 397 000 €
Partenaires	Etat

Coût prévisionnel	520 000 € HT
Plan de financement	Aide publique de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour un montant de 260 000 €, le reste financé par la Communauté de Communes
Echéancier	2021 (l'opération a commencé mais elle sera financée par l'Etat (éventuellement) en 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'entreprises accueillies (les entreprises ont réservé un terrain : un garagiste, un réparateur planeur, et un paysagiste Nombre d'emplois créés



ACTION PRIORITAIRE

Fiche action/Extension de la zone de grande capacité (Illiers-Combray et Blandainville)

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	1 Attractivité et compétitivité
Action n°	1.2.b Développement économique
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Extension de la Zone de Grande Capacité située à Illiers-Combray et à Blandainville pour une superficie de 18 hectares : consommation de l'espace prévue dans le SCOT et le PLUi. Zone artificialisée dévolue à l'économie
Partenaires	Région, Etat
Coût prévisionnel	3 millions d'€ HT



Action/Développement du numérique

CRTE 2021

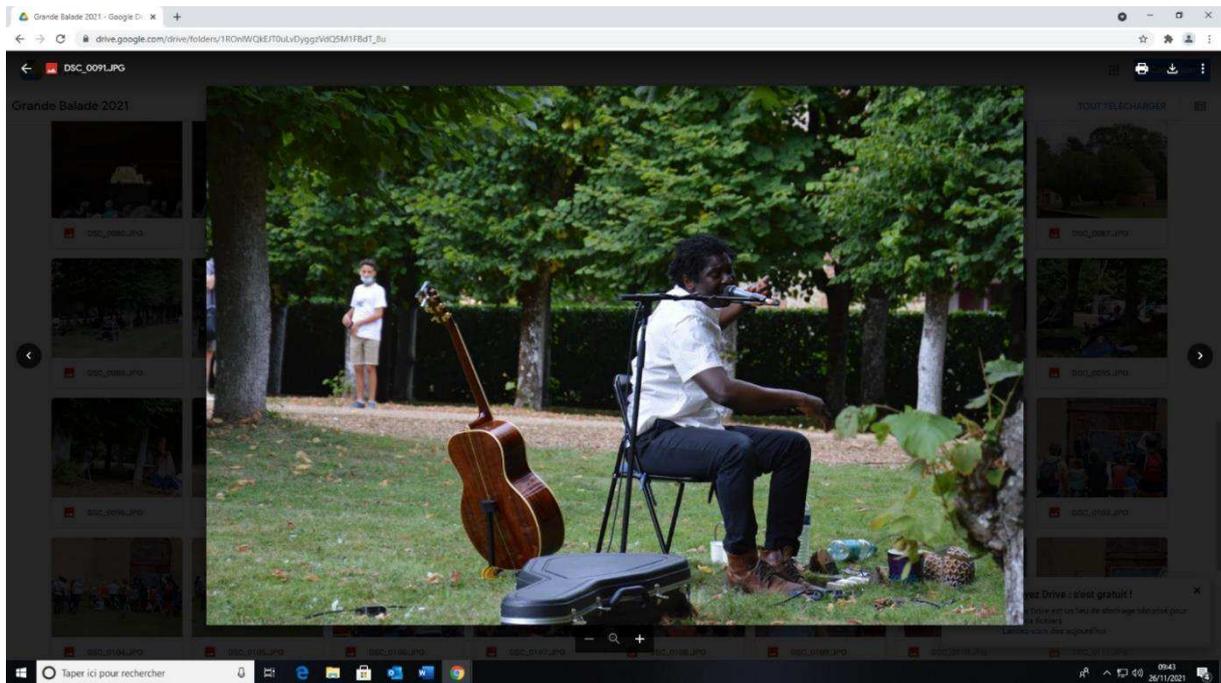
Orientation stratégique n°	1 Attractivité et compétitivité
Action n°	1 Développement du numérique
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Développement du Très Haut Débit (THD) sur tout le territoire
Partenaires	Département, Région, Etat
Coût prévisionnel	16 233 664 € HT (travaux)
Plan de financement	Aide publique de la région et du département. La Communauté de communes finance un montant de 3 250 732 €, le département (4 871 725 €), l'Etat (4 456 140 €), la Région (3 659 067 €)
Echéancier	2017-2021 (dépenses réalisées dans ce laps de temps)
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'entreprises bénéficiaires du THD. Nombre d'entreprises installées grâce au THD. Nombre d'emplois induit par cette politique d'aménagement du territoire. Nombre de logements équipés de THD



Projets Artistiques et Culturels du Territoire

CRTE 2021

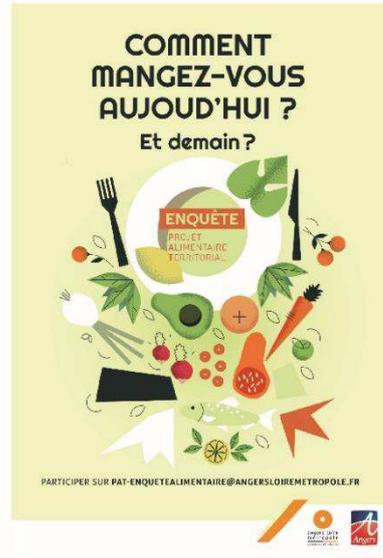
Orientation stratégique n°	1 Attractivité et compétitivité
Action n°	1 ;3 Tourisme et culture
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Festival la grande balade, programmation de l'office de tourisme, ateliers, accueils de création de résidence sur le territoire, représentations
Partenaires	Région
Coût prévisionnel	26 000 € HT
Plan de financement	Aide publique de la région à hauteur de 30 %.au titre du dispositif PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) La Communauté de communes finance le reste à charge à hauteur de 70 %
Echéancier	2021-2024
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre d'évènements culturels annuels soutenus par la Communauté de Communes</p> <p>Nombre D'ateliers proposés aux enfants/et/ou habitants.</p> <p>Nombre de personnes touchées, nombre d'habitants participants</p> <p>Nombre de festivaliers.</p> <p>Nombre de personnes qui ont bénéficié de médiations :</p> <p>Nombre de personnes touchées par la culture via les évènements</p>



Projet Alimentaire et territorial

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	1 Attractivité et compétitivité
Action n°	4 Agriculture et transition agro écologique
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	PAT (chargé de mission contractualisation ? diagnostic partagé, élaboration collective du PAT à définir
Partenaires	ETAT, Région, FEADER
Coût prévisionnel	60 000 € HT
Plan de financement	Aide publique de l'Etat, de la Région et du FEADER à 80 %. La Communauté de communes finance le reste à charge soit 20 %
Echéancier	2022-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de thèmes de préoccupations majeures, définition et mise en œuvre d'un plan d'action voir si les objectifs définis sont atteints Indice de performance nourricière Centre d'Etude et de Recherche sur l'Economie et l'Organisation des Productions Animales (CEREOPA Agro Paris Tech)



AXE 2 COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Fiche action/Aire d'accueil des gens du voyage

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	2 Cohésion sociale et territoriale
Action n°	5 Aires d'accueil des gens du voyage
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Création de deux aires d'accueil de gens du voyage (Illiers et Courville sur-Eure) doit être prise en compte dans le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage
Partenaires	Région via fonds structurel, Etat, fonds de concours commune d'implantation, Conseil départemental
Coût prévisionnel	1200 000 € HT
Plan de financement	Aide publique de l'Etat au titre de la DETR 2023 (843 000 €), aide financière de la région via les fonds structurels (58 500 €), fonds de concours de la commune d'implantation (58 500 €), le reste financé par la Communauté de Communes (240 000 €)
Echéancier	2023-2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de gens du voyage accueillis à l'année Nombre d'équipements et durée moyenne des séjours moyens humains mis en place



Contrat Local de Santé

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	2 (cohésion sociale et territoriale)
Action n°	1-1 Etablissement d'un contrat local de santé
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	A la suite de la rédaction d'un diagnostic territorial de santé effectué en interne avec l'appui des services de l'ARS (durée d'un an) il est prévu le recrutement d'un équivalent temps plein chargé de mettre en œuvre ce diagnostic sur les thématiques définies par la Communauté de Communes (habitat et lutte contre l'habitat indigne, qualité et protection de l'eau, prévenir l'implantation et l'expansion des espèces animales et végétales nuisibles à la santé humaine, crise sanitaire, le handicap, régulation de l'offre de santé, sécurité sanitaire des établissements recevant du public, qualité de l'environnement extérieur). Action de coordination avec les acteurs de la santé (ARS, Agence de l'eau, professionnels de santé : médecins, infirmiers, pharmaciens)
Partenaires	Etat (ARS) et Conseil départemental
Coût prévisionnel	30 000 €/an sur une partie de la durée de la mandature (2022-2025)
Plan de financement	Financement pouvant atteindre 70 % de subvention par l'ARS sous réserve d'un plafond de 25 000 € (entre 15 000 € et 25 000 €)
Calendrier	Début du projet 2022 Fin du projet 2026 (ces dates sont données à titre indicatif)
Indicateurs d'évaluation proposés	-taux de chômage, nombre de minima sociaux, nombre d'établissement de santé, nombre d'habitat insalubre, mise en œuvre du diagnostic territorial de santé, suivi des actions et appréciation de celles-ci



ACTION PRIORITAIRE

Fiche action/Création d'une Maison de santé à Bailleau-le-Pin

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	2 (cohésion sociale et territoriale)
Action n°	1 (maison de santé)
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Création d'une maison de santé pluri professionnel à Bailleau-le-Pin Volonté d'offrir un maillage territorial répondant aux besoins des habitants en matière de soins. Il existe une maison de santé à Fontaine-la-Guyon, Courville-sur-Eure et à Illiers-Combray.
Partenaires	Région Centre Val de Loire, Etat (ARS) et Conseil départemental
Coût prévisionnel	6 à 700 000 € (dont 65 000 € de frais de maîtrise d'œuvre)
Plan de financement	Financement pouvant atteindre 80 % de subvention par l'Etat (280 000 €), le département (140 000 €) et la Région (140 000 €)
Calendrier	Début du projet 2022 Fin du projet 2024 (ces dates sont données à titre indicatif)
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de professionnels de santé accueillis à Bailleau-le-Pin. Augmenter le nombre de professionnels de santé actuellement présents à Bailleau-le-Pin : 1 médecin généraliste, 4 infirmières



ACTION PRIORITAIRE

Action/Création d'un poste de manager de centre-ville

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	2 Cohésion sociale et territoriale
Action n°	2.4 Développer l'offre commerciale présente dans les centres-villes et augmenter l'offre autour des centres commerciaux existants
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Recrutement d'un manager de centre-ville sur les communes d'Illiers-Combray et de Courville sur Eure
Partenaires	Banque des territoires
Coût prévisionnel	42 500 €/an pendant 2 ans
Plan de financement	La Banque des Territoires peut financer à hauteur de 20 000 €/an pendant 2 ans.
Calendrier	Date limite initiale de la mesure 31/10/2021 (la demande de subvention doit intervenir avant cette date)

	Recrutement prévu dans les semaines à venir
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'actions proposées pour dynamiser le commerce en centre-ville (contenu des propositions). Nombre d'actions mises en œuvre (contenu des actions mises en œuvre)



PRIORITAIRE

CREATION D'UN CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN CRTE 2021

Orientation stratégique n°	2 Cohésion sociale et territoriale
Action n°	2.4 Développer Le projet de territoire et mettre en œuvre la convention Petites villes de demain
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	<p>Recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain sur les communes d'Illiers-Combray et de Courville sur Eure pour une durée de trois ans, renouvelable une fois</p> <p>A ce titre, elles se sont entendues pour recruter un chef de projet Petites Villes de Demain mutualisé avec la CC Entre Beauce et Perche : la CC Entre Beauce et Perche sera son employeur, mais les deux communes auront autorité sur ses tâches quotidiennes. La répartition de son poste est envisagée comme suit : 2/5 sur Courville sur Eure, 2/5 sur Illiers Combray et 1/5 pour le territoire beauperchois. Le recrutement doit intervenir au cours du premier semestre 2022. Le conseil communautaire doit créer ce poste le 24 janvier 2022.</p>
Partenaires	Banque des territoires (25 %), Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) (50 %)
Coût prévisionnel	150 000 € sur trois ans
Plan de financement	La subvention accordée par l'ANCT et la banque des territoires représente 75 % du coût du poste dans la limite de 45 000 € de subvention annuelle

Calendrier	Mise en route du programme en 2022. Fin de l'opération début 2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'actions proposées pour revitaliser les deux communes structurantes (contenu des propositions). Nombre d'actions mises en œuvre (contenu des actions mises en œuvre)



Fiche action/Extension du gymnase de Courville sur Eure

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	2 Cohésion sociale et territoriale
Action n°	2 1 Equipement sportif
Maître d'ouvrage	Commune de Courville-sur-Eure
Description de l'action	Extension du gymnase de Courville sur Eure
Coût prévisionnel	500 000 HT
Plan de financement	Aide de l'Etat, de la Région et du département, le reste financé par la commune
Echéancier	2022-2026
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'association utilisant l'équipement. Amplitude horaires utilisée par les associations et les écoles



Action/Programme de logements qualitatifs à destination des séniors

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	2 Cohésion territoriale et sociale
Action n°	2-3 renouvellement urbain
Maître d'ouvrage	Commune de Friaize
Description de l'action	Programme de logements qualitatifs à destination des séniors
Partenaires	ETAT CAUE, DEPARTEMENT
Coût prévisionnel	2 000 000 € HT
Plan de financement	Aide publique de l'Etat (300 000 €), du Département (500 000 €)le reste financé par la commune (au moins 400 000 €, au plus 1 200 000 €)
Echéancier	2023-2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Degré de réalisation de l'opération. Nombre de séniors installés



Fiche action/Logements

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	2 Cohésion territoriale et sociale
Action n°	2.3b renouvellement urbain
Maître d'ouvrage	Commune de Fruncé
Description de l'action	Acquisition réhabilitation d'une maison en vue de réaliser 3 logements locatifs publics
Partenaires	Etat (CAUE : qualité architecturale), Région et/ou Département
Coût prévisionnel	496 200 € HT
Plan de financement	Aide publique de l'Etat (DETR) 74 430 € du département (100 000 €) de la Région (173 610 €) le reste financé par la commune (148 160 €)
Echéancier	2023-2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de logements sociaux sur la commune. Part de logement sociaux sur la commune



Action/Réalisation d'une salle de spectacle

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	2 Cohésion sociale et territoriale
Action n°	2.6- 3 Equipement culturel
Maître d'ouvrage	Commune de Courville-sur-Eure
Description de l'action	Création d'une salle de spectacle à Courville-sur-Eure Programmation culturelle significative
Partenaires	Etat, Région ou département, Communauté de communes (?)
Coût prévisionnel	5 684 090 € HT comprenant études et travaux
Plan de financement	Donation d'un particulier (4 millions d'€), aide de l'Etat (250 000 €) et de la Région ou du département (250 000 €), de la Communauté de Communes ? (47 290 €) le reste financé par la commune (1 136 800 €)
Echéancier	2022-2026
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de place, programme culturel, affluence moyenne, retour sur la satisfaction du public, rayonnement sur le territoire



AXE 3 TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Aménagement de mares

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition écologique et énergétique
Action n°	3.4 Mise en Œuvre d'une trame écologique
Maître d'ouvrage	Commune de Le Thieulin
Description de l'action	Aménagement de mares
Coût prévisionnel	40 000 € HT
Partenaires	Région
Plan de financement	Aide publique de la région à hauteur de 28 000 €, la commune prenant le reste à charge à hauteur de 12 000 €
Echéancier	2023-2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre d'actions engagées en direction de la biodiversité. Nombre de Gaz à Effet de Serre évités/an Surface en km ² et linéaire en km de corridors écologiques maintenus Surface en km ² et linéaire en km de corridors écologiques créés



ACTION PRIORITAIRE

Fiche action/Aménagement de pistes cyclables

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition écologique et énergétique
Action n°	3.4 Mobilité durable
Maître d'ouvrage	Commune d'Illiers-Combray ou Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Restauration et aménagement de pistes cyclables sur la commune d'Illiers-Combray
Partenaires	Etat, Région, Département
Coût prévisionnel	50 000 € HT
Plan de financement	Aide publique de l'Etat(10 %), de la Région (40 %) et du Département(30 %), le reste financé par la commune ou la Communauté de Communes (20 %)
Echéance	2023-2024



ACTION PRIORITAIRE

Fiche action/Aménagement de pistes cyclables

CRTE 2021

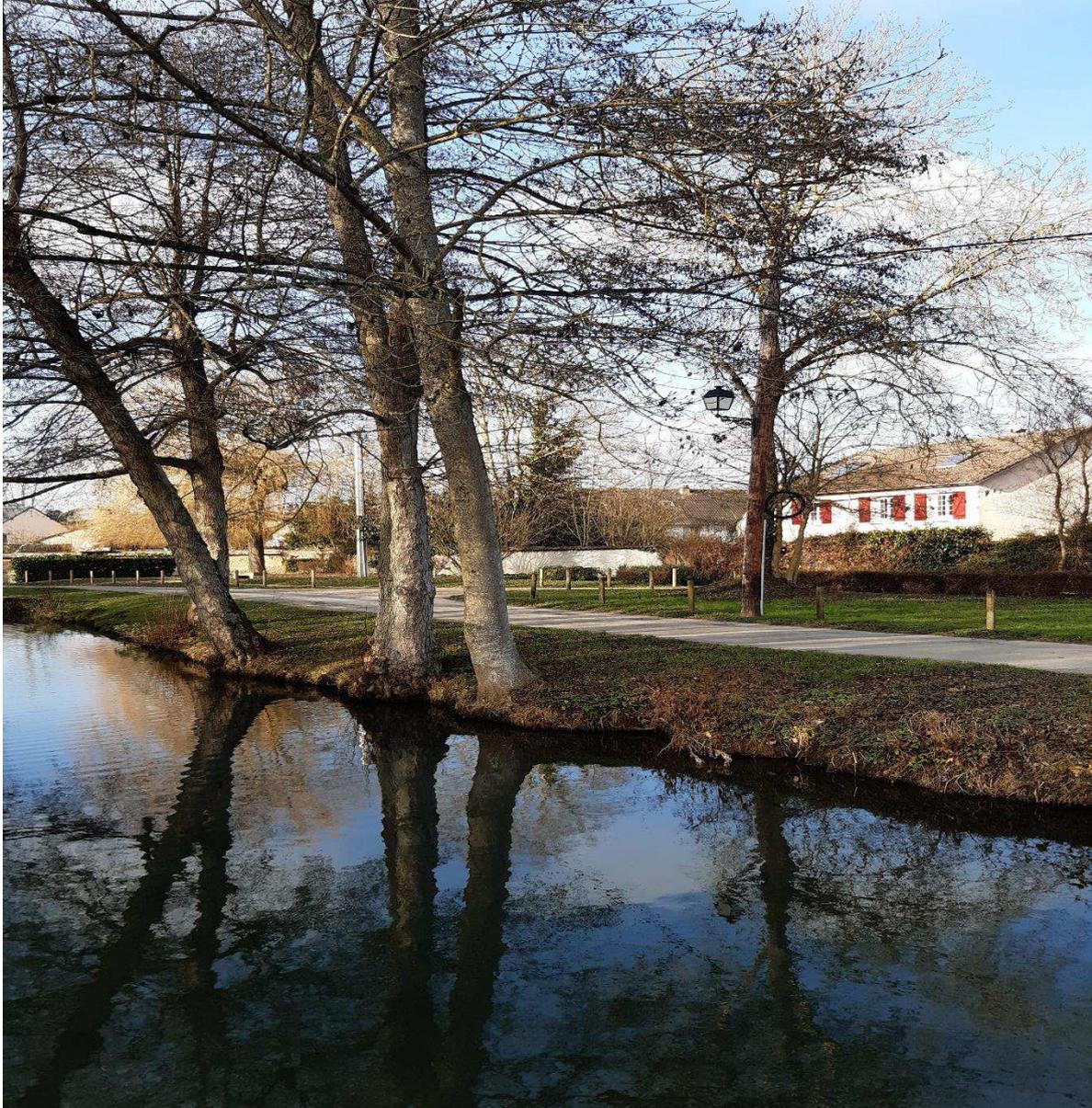
Orientation stratégique n°	3 Transition écologique et énergétique
Action n°	3.4 Mobilité durable
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ou Commune de Pontgouin
Description de l'action	Aménagement de pistes cyclables sur la commune de Pontgouin entre le Bourg et la gare
Partenaires	Etat, Région, Département
Coût prévisionnel	250 000 € HT
Plan de financement	Aide publique de l'Etat (10 %) de la Région (40 %) et du Département (30 %), le reste pris en charge par la commune ou la Communauté de Communes à hauteur de 20 %
Echéancier	2023-2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de pistes cyclables et linéaires, fréquentation de ces pistes cyclables.



Enfouissement de réseaux

CRTE 2021

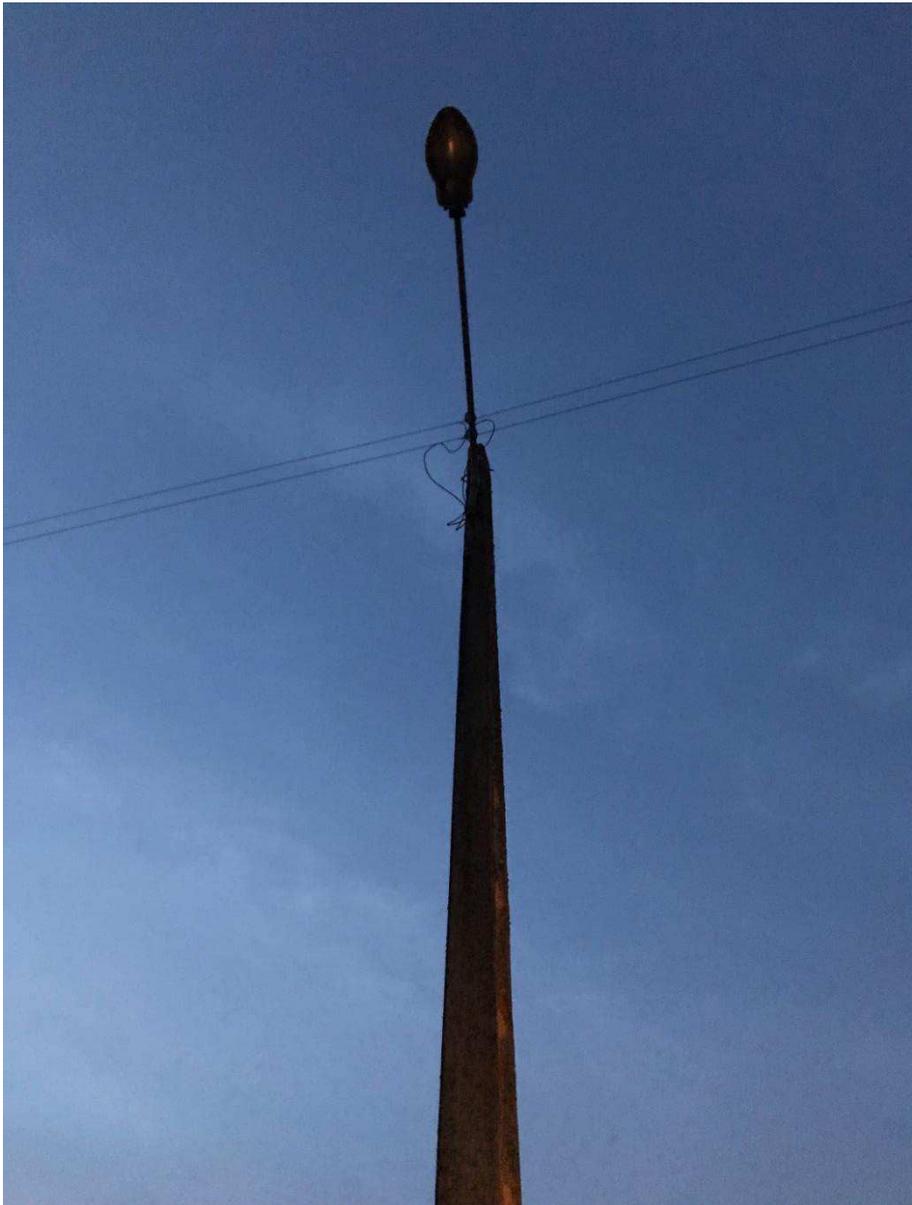
Orientation stratégique n°	3 Transition écologique et énergétique
Action n°	2 Politique d'enfouissement des réseaux
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Enfouissement des réseaux secs Promenade de la Fontaine à Illiers-Combray
Coût prévisionnel	61 000 € HT
Partenaires	Territoire d'Energie, Commune d'Illiers-Combray
Plan de financement	Aide publique de Territoire Energie (47 200 €), de la Commune d'Illiers-Combray (6 900 €) le reste est à la charge de la Communauté de Communes (6 900 €)
Echéancier	2022



Action/Installation de nouveaux luminaires

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition écologique et énergétique
Action n°	2 Installation de nouveaux luminaires
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Rénovation de l'éclairage public à Charonville
Coût prévisionnel	100 00 € HT
Partenaires	Région, Synelva, Etat, commune de Charonville
Plan de financement	Aide publique de la région (30 000€), de la Commune de Charonville, de l'Etat, de Synelva, le reste à la charge de la Communauté de Communes
Echéancier	2022-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	-Gain énergétique attendu -émission de GES (gaz à effet de serre) avant et après la pose de nouveaux luminaires, consommation en kw/m ² /an avant et après la pose des nouveaux luminaires



Fiche action/Installation de nouveaux luminaires

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition écologique et énergétique
Action n°	2 Installation de nouveaux luminaires
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Installation de luminaires solaires sur le city stade et le terrain de boule de fruncé
Coût prévisionnel	14 000 € HT
Partenaires	Etat, Communauté de communes, commune de Fruncé, Région
Plan de financement	Aide publique de l'Etat (8 400 € ou 4200 €), de la Communauté de Communes (2 800 €), de la Commune de Fruncé (2 800 €) et de la Région (4 200 € ou 0 €)
Echéancier	2022-2023



Réhabilitation du Presbytère pour la création de deux logements

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition Ecologique et Energétique
Action n°	1 Efficacité Energétique des Bâtiments
Maître d'ouvrage	Commune de Charonville
Description de l'action	Réhabilitation du presbytère en vue de réaliser 4 logements et permettre des économies d'énergie
Partenaires	Etat, Région
Coût prévisionnel	300 000 € HT
Plan de financement	Aide publique de l'Etat (100 000 € ?) et de la Région (100 000 €) le reste financé par la Commune (100 000 €)
Echéancier	2022-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Etiquette énergétique de (avant travaux) à (après travaux) pour le bilan énergétique, Etiquette énergétique de (avant travaux) à (après travaux) pour le bilan CO 2



Réhabilitation du Presbytère pour la création de quatre logements

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition Ecologique et Energétique
Action n°	1 Efficacité Energétique des Bâtiments
Maître d'ouvrage	Commune de Le Thieulin
Description de l'action	Réhabilitation du presbytère en vue de réaliser 4 logements et permettre des économies d'énergie
Partenaires (Région, Etat)	
Coût prévisionnel	406 550 € HT
Plan de financement	Aide publique de l'Etat et de la Région pouvant atteindre 20 % le reste financé par la Commune (130 000 € d'autofinancement et 200 000 € d'emprunt)
Echéancier	2022-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Etiquette énergétique de F (avant travaux) à B (après travaux) pour le bilan énergétique, Etiquette énergétique de G (avant travaux) à C (après travaux) pour le bilan CO 2



Fiche action/Réhabilitation d'un ancien logement Instituteurs en vue de la création d'un accueil de loisirs à Bailleau-le-Pin

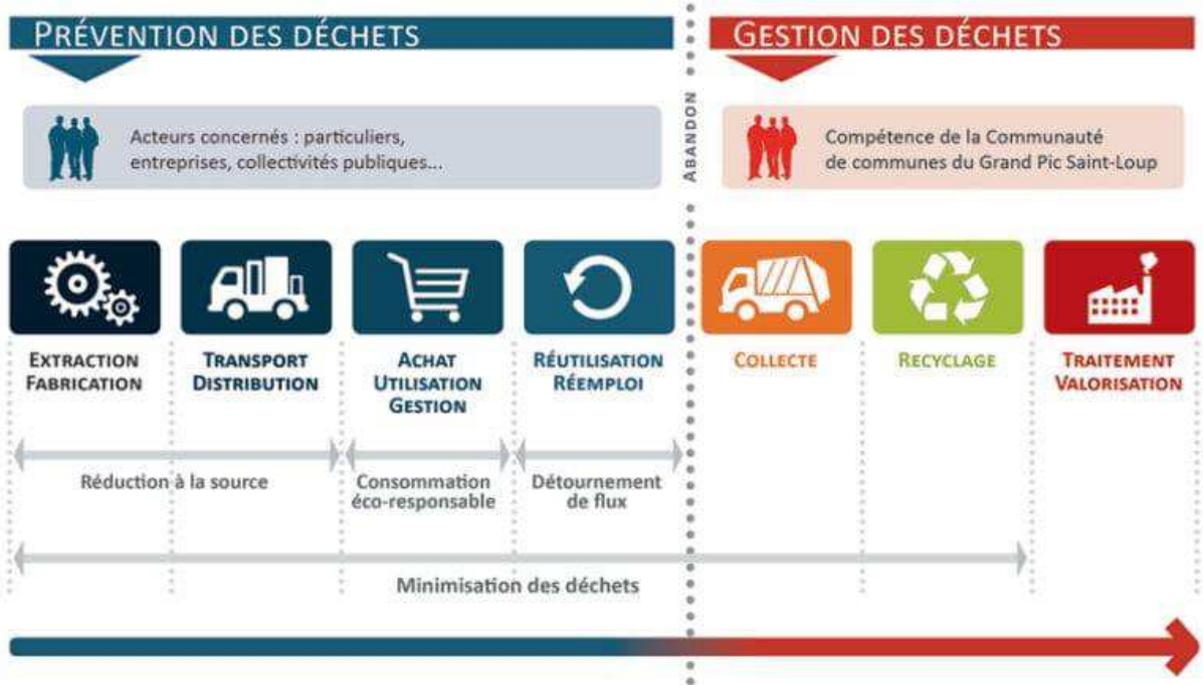
CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition Ecologique et Energétique
Action n°	3.1 Efficacité Energétique des Bâtiments
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Réhabilitation d'un ancien logement instituteur à Bailleau-le-Pin en vue de la création d'un accueil de loisirs. Le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte ABCIS est signé. La préparation du marché est prévue au cours du premier semestre 2022. Le marché doit être lancé au cours de l'été avec un début de travaux en septembre-octobre 2022. La fin de l'opération est prévue en 2023.
Partenaires	Région, Etat, CAF, département
Coût prévisionnel	500 000 € HT
Plan de financement	Aide publique de la CAF, de la Région et du Département pouvant atteindre de 60 % à 80 % le reste financé par la Communauté de communes
Echéancier	2021-2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Etiquette énergétique de (avant travaux) à B (après travaux) pour le bilan énergétique, Etiquette énergétique de (avant travaux) à C (après travaux) pour le bilan CO 2

Programme local de prévention

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 transition écologique et énergétique														
Action n°	3.3 Ordures ménagères														
Maître d'ouvrage	SICTOM BBI (Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Brou-Bonneval-Illiers Combray)														
Description de l'action	Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec recrutement d'un animateur														
Coût prévisionnel	Coût total estimé sur 3 ans évalué à 169 700 €														
Partenaires	ADEME														
Plan de financement	<p>☞ Aide financière de l'ADEME, versée en 3 fois : 135 000 à 163 998 €</p> <table border="1"> <tr> <td>Autofinancement SICTOM</td> <td></td> <td>5 702 €</td> <td rowspan="4">} 135 000 €</td> <td rowspan="4">} 163 998 €</td> </tr> <tr> <td>ADEME</td> <td>2019</td> <td>67 500 €</td> </tr> <tr> <td>ADEME</td> <td>2020</td> <td>67 500 €</td> </tr> <tr> <td>ADEME, part variable</td> <td>2021</td> <td>Jusqu'à 28 998 €</td> </tr> </table>	Autofinancement SICTOM		5 702 €	} 135 000 €	} 163 998 €	ADEME	2019	67 500 €	ADEME	2020	67 500 €	ADEME, part variable	2021	Jusqu'à 28 998 €
Autofinancement SICTOM		5 702 €	} 135 000 €	} 163 998 €											
ADEME	2019	67 500 €													
ADEME	2020	67 500 €													
ADEME, part variable	2021	Jusqu'à 28 998 €													
Echéancier	2019 à 2021														
Indicateurs d'évaluation proposés	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de réduction des déchets ménagers assimilés - Taux de valorisation globale - Taux de réduction du tonnage des déchets enfouis Part de traitement des déchets selon leur nature Plastique Verre														



ACTION PRIORITAIRE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition écologique et énergétique
Action n°	3.5a Urbanisme durable
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Partenaires	Etat, Département
Coût prévisionnel	100 000 € HT
Plan de financement	Etat : 27 %, Département 13 % Communauté de communes : 60 %
Echéancier	2022-2026
Indicateurs d'évaluation proposés	Consommation d'espaces urbanisés au regard des objectifs du SCOT, compatibilité avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), Elaboration d'un Schéma de Déplacement Doux pour le territoire.



ACTION PRIORITAIRE

Schéma de Cohérence Territoriale

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition écologique et énergétique
Action n°	7 Urbanisme durable
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Révision du schéma de cohérence territoriale : évolution législative et modification de compétences
Coût prévisionnel	100 000 € HT
Partenaires	Etat (DDT, DREAL)
Plan de financement	Aide publique de l'Etat
Echéancier	2021-2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de surfaces consommées par l'urbanisme depuis le SCOT initial (2014). Nombre d'entreprises installées depuis 2014. Nombre de logement créés depuis 2014. Mutation du commerce et prise en compte de nouveaux besoins. Effet de la mise en place du très haut débit. Nouveaux types de mobilités constatés.



Fiche action/Plan Climat Air Energie Territorial

CRTE 2021

Orientation stratégique n°	3 Transition écologique et énergétique
Action n°	7 Urbanisme durable
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
Description de l'action	Elaboration d'un plan Climat-Air-Energie Territorial
Coût prévisionnel	243 000 € HT (coût à mutualiser avec la révision du SCOT et du PLUi ?)
Partenaires	ADEME, ETAT (ANAH)
Plan de financement	Aide publique de l'Etat (ANAH) et ADEME, REGION (121 500 €) le reste par la Communauté de Communes (121 500 €)
Echéancier	2022-2028
Indicateurs d'évaluation proposés	-Réduire les émissions et polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour diminuer son impact sur le climat -Rendre le territoire moins vulnérable aux impacts du changement climatique

